



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 26 mars 2024 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET
Secrétariat de séance : Mme Nadia ADJERIOU

Etaient présents :

| | |
|--------------------------------------|---|
| Commune d'AUREC SUR LOIRE : | M. VIAL, Mme TEYSSIER, M. HAURY, M. ARNAUD, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, M. VALEYRE |
| Commune de SAINT JUST MALMONT : | M. GIRODET, Mme BONNEFOY, M. MASSARDIER, Mme PRADIER, M. MOLLE, M. BUGNAZET, |
| Commune de SAINT DIDIER EN VELAY : | M. SALGADO, M. DUFAURE DE CITRES, Mme CHALANCON- LYOTHIER, |
| Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE : | M. RIVET, Mme VILLEVIEILLE |
| Commune de PONT SALOMON : | M. DURIEUX, Mme ADJERIOU |
| Commune de LA SEAUVES SUR SEMENE : | M. MARCON, Mme SANDRON, |
| Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS : | M. BOMPUIS, Mme ROYON, |

Etaient excusés représentés :

Mme JOLIVET : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme VINSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme GINET : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à M. SALGADO
M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Auroure : Pouvoir donné à M. RIVET

Étaient excusés :

Mme TARERAT : Commune de Saint Didier en Velay
Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Auroure
M. MARCEAU : Commune de Pont Salomon

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024
- Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT
- Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour
- Ressources Humaines : Attribution du marché coupons restauration : Régularisation suite à la mise à jour des membres de la CAO

Finances – Mutualisation

- Budgets Annexes Economiques clôturés
- Budget Général :
 - Compte Financier Unique 2023
 - Affectation des résultats
 - Budget primitif 2024
- Fiscalité locale : Vote des taux
- Subventions aux Associations et Participations à des organismes de regroupement : Année 2024
- Budgets Annexes Assainissement : Régie et DSP
 - Comptes Financiers Uniques 2023
 - Affectations des résultats
 - Budgets primitifs 2024
- Budgets Annexes Alimentation en Eau Potable : Régie et DSP
 - Comptes Financiers Uniques 2023
 - Affectations des résultats
 - Budgets primitifs 2024
- Autres Budgets Annexes :
 - Comptes Financiers Uniques 2023
 - Affectations des résultats
 - Budgets primitifs 2024

Cycle de l'Eau

- Attribution du marché Prestation de Service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'Assainissement collectif et des eaux pluviales : Régularisation suite à la mise à jour des membres de la CAO
- Programme de travaux AEP communautaires : Attribution du marché de travaux
- Convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont : Désignation de membres
- Renaturation, rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou à Saint Just Malmont : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre

Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance

- Barème de vacation des animateurs
- Subvention aux associations Famille-Jeunesse

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- Avenant n° 2 à la convention de délégation de service public du château d'Aurec sur Loire à passer avec la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs
- Convention de groupement de commandes pour l'aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon : Désignation de membres

Culture- Patrimoine

- Subvention à l'école de musique Musica'LS

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire et remercie les membres du Conseil Communautaire pour leur présence ainsi que la presse. Il propose de nommer Madame Nadia ADJERIOU secrétaire de séance.

Madame ADJERIOU procède à l'appel :

- 23 conseillers communautaires présents,

- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (Mme JOLIVET à M. VIAL, Mme VINSON à Mme PRADIER, Mme GINET à M. SALGADO, M. BLANCHARD à M. RIVET)
- 3 conseillers communautaires excusés (Mme TARERAT, Mme BENABDESLAM, M. MARCEAU)
- 1 conseiller communautaire en retard (M. ARNAUD)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président salue également les conseillers départementaux présents et excuse Madame PAULET.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20240205_P_025 du 05 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Cécile BLACHON pour l'organisation d'une matinée de dédicaces à titre gracieux à la bibliothèque de Saint Victor Malescours,

Décision n°20240205_P_026 du 05 février 2024 concernant la signature de 2 avenants techniques avec la société KOESIO pour la prolongation des contrats de maintenance des copieurs de la Communauté de Commune Loire Semène sans incidence financière,

Décision n°20240206_P_027 du 06 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Laurence FUSCO, conteuse, pour l'organisation d'une matinée lecture « fête des bébés lecteurs » pour un montant de 320,00 € TTC,

Décision n°20240208_P_028 du 08 février 2024 concernant la signature d'un contrat de cession avec l'Association « Les Kipouni's » pour l'organisation de 3 représentations de spectacle « La Famille Déjantée » dans le cadre de l'après-midi carnaval organisé le 14 février 2024 pour un coût de 844,00 € TTC,

Décision n°20240208_P_029 du 08 février 2024 concernant la signature d'un contrat de maintenance pour la plateforme élévatrice du Pôle Culturel de Saint-Didier-en-Velay pour un montant annuel de 428,04 € HT,

Décision n°20240208_P_030 du 08 février 2024 concernant la signature d'un contrat de maintenance assuré par la société AMICIEL concernant le ou les progiciels Malice Enfance Jeunesse ; Badgeuses Moby et encodeur de table ; et 16 tablettes pour un coût de 3 224,53 € TTC,

Décision n°20240209_P_031 du 09 février 2024 concernant la signature d'un contrat pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relative à la création d'une salle dédiée à la pratique de l'escalade sur la Commune d'Aurec-sur-Loire pour un montant de 3 265,00 € HT,

Décision n°20240209_P_032 du 09 février 2024 concernant la signature d'une convention avec « SLOW PEDAGOGIE » pour des ateliers d'accompagnement sur le thème de la découverte de la nature, et l'aménagement des espaces extérieurs en faveur des professionnels de la petite enfance du territoire pour un montant de 5 169,00 € TTC,

Décision n°20240213_P_033 du 13 février 2024 concernant la signature d'une convention avec « NACARAT » pour l'organisation d'une formation professionnelle « Sensibilisation à

l'environnement et à des activités à moindre coût » au bénéfice des Assistantes Maternelles du territoire pour un coût de 978,00 € TTC,

***Décision n°20240219_P_034** du 19 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Laetitia DEVERNAY pour l'organisation d'une rencontre avec les écoles du Territoire Loire Semène pour un montant de 2 113,06 € TTC,*

***Décision n°20240219_P_035** du 19 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Bernard LHOSTE pour l'organisation d'une matinée de dédicaces à titre gracieux,*

***Décision n°20240219_P_036** du 19 février 2024 concernant la signature d'une convention avec René DUPUY dans le cadre d'une conférence au Centre socio-culturel de la Séauve-sur-Semène sur les femmes de la Haute-Loire au travail à titre gracieux,*

***Décision n°20240226_P_037** du 26 février 2024 concernant la signature d'une convention avec CRESCAT FORMATION pour la réalisation d'une action de formation avec certification d'un agent Loire-Semène pour un coût de 4 620,00 € HT - Formation prise en charge intégralement par le FIPHFP,*

***Décision n°20240226_P_038** du 26 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Le Collectif Konsl'Diz, pour l'organisation de 4 séances de contes dans le cadre des Tites Z'escapades pour un montant de 1 080,00 € TTC,*

***Décision n°20240228_P_039** du 28 février 2024 concernant la signature d'une convention avec Monsieur PARADIS, dans le cadre d'une exposition « d'hier à aujourd'hui » à titre gracieux,*

***Décision n°20240301_P_040** du 1er mars 2024 concernant la signature d'une convention avec « Le Domaine du Lac de Champos » relative à l'organisation d'un camp jeunesse pour l'hébergement au sein du camping en faveur des jeunes de 12-14 ans pour un montant de 936,00 € TTC,*

***Décision n°20240301_P_041** du 1er mars 2024 concernant la signature d'une convention de partenariat avec « KP AURA » pour l'organisation, promotion, réalisation et évaluation des rendez-vous ÂGE'ILITE dans l'objectif de sensibiliser et informer les participants sur le thème de la prévention des chutes chez les personnes âgées à titre gracieux,*

***Décision n°20240304_P_042** du 04 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec « Les bâtisses de Colempce » relative à l'organisation d'un camp enfance pour l'hébergement en pension complète pour un groupe de 24 enfants du territoire âgés de 6-8 ans pour un coût de 2 449,80 € TTC,*

***Décision n°20240304_P_043** du 04 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec « THERA'PATTOUNE » pour la mise en place de 12 séances de médiation animal dans le cadre des actions FPT (Fond Public et territoire) en faveur des enfants de 3-5 ans accueillis dans les Accueils de Loisirs du territoire pour un montant de 1 596,00 € TTC,*

***Décision n°20240304_P_044** du 04 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec « ZEN'IMAUX » pour la mise en place de 24 séances de médiation par l'animal dans le cadre des actions FPT (Fond Public et territoire) en faveur des enfants accueillis dans les structures Petite Enfance du territoire pour un coût de 3 233,30 € TTC,*

***Décision n°20240305_P_045** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Karen HOLLWARTH, dans le cadre de l'exposition « Les Arts de la Semène » à titre gracieux,*

***Décision n°20240305_P_046** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Jacqueline MASSE, dans le cadre de l'exposition « Les Arts de la Semène » à titre gracieux,*

***Décision n°20240305_P_047** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Marie-Hélène MICHALON, dans le cadre de l'exposition « Les Arts de la Semène » à titre gracieux,*

***Décision n°20240305_P_048** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec le club des Aînés Pontois, dans le cadre de l'exposition « Les Arts de la Semène » à titre gracieux,*

***Décision n°20240305_P_049** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec l'Association CHAMBOULE TOUTHEATRE pour l'organisation de deux représentations de spectacle à destination d'un jeune public pour un montant de 800,00 € TTC,*

***Décision n°20240305_P_050** du 05 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec Madame SILVA DA FONSECA pour l'organisation d'une exposition ainsi qu'un atelier sur la linogravure pour un coût de 500,00 € TTC,*

***Décision n°20240306_P_051** du 06 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec « KIMUDJUK » pour la mise en place d'ateliers sur le thème des chiens traîneaux le cadre du REAAP (Réseau, d'Ecoute, d'Appui et Accompagnement des Parents) pour les journées de la parentalité pour un coût de 300,00 € TTC,*

Décision n°20240308_P_052 du 08 mars 2024 concernant la signature d'une convention avec l'association « BIONHEUR EN HERBE » pour la mise en place d'ateliers sur le thème de la cuisine sur le feu dans le cadre du REAAP (Réseau, d'Ecoute, d'Appui et Accompagnement des Parents) pour les journées de la parentalité pour un montant de 170,00 € TTC,

Décision n°20240311_P_053 du 11 mars 2024 concernant la signature d'un contrat pour la suppression d'ouvrages de gaz naturel sur le site de la future gendarmerie se situant 2 Chemin de la Croix Verte sur la commune de Saint-Just-Malmont (43240) pour un coût de 2 693,82 € HT,

Décision n°20240311_P_054 du 11 mars 2024 concernant la signature d'un contrat pour le nettoyage des vitres des structures communautaires pour l'année 2024 pour un montant de 2 611,00 € HT,

- Décisions du Bureau :

Décision n° 20240206_B_013 du 06 février 2024 concernant le contrat d'objectifs et de moyens à passer avec le Département de la Haute-Loire afin d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale (MD),

Décision n° 20240206_B_014 du 06 février 2024 concernant la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint Just Malmont auprès de la Médiathèque Communautaire de Saint Just Malmont,

Décision n° 20240206_B_015 du 06 février 2024 concernant la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Saint Didier en Velay auprès de la Médiathèque Communautaire de Saint Didier en Velay,

Décision n° 20240206_B_016 du 06 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 4 426,00 € auprès de la CAF de la Haute Loire dans le cadre de l'Appel à projet 2024 du Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents de la Haute-Loire - REAAP pour le projet Parentalité,

Décision n° 20240206_B_017 du 06 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 643,00 € auprès de la CAF de la Haute Loire dans le cadre de l'Appel à projet 2024 du Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents de la Haute-Loire - REAAP pour le Relais Petite Enfance,

Décision n° 20240206_B_018 du 06 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 2 802,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour le projet « La découverte de la médiation animale »,

Décision n° 20240206_B_019 du 06 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 1 800,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour la promotion du métier d'assistant maternel,

Décision n° 20240206_B_020 du 06 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 3 540,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour l'acquisition du logiciel INOE en faveur du Relais Petite Enfance,

Décision n° 20240213_B_021 du 13 février 2024 concernant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à passer avec la Mission Locale d'Yssingeaux,

Décision n° 20240213_B_022 du 13 février 2024 concernant l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service assistance retraite à passer avec le CDG 43,

Décision n° 20240213_B_023 du 13 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 33 750,00 € auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Décision n° 20240213_B_024 du 13 février 2024 concernant le renouvellement de la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec la Société ROUSSON à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont,

Décision n° 20240213_B_025 du 13 février 2024 concernant la convention d'occupation précaire (bail) à passer avec l'entreprise GEOA à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont,

Décision n° 20240213_B_026 du 13 février 2024 concernant la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décision n° 20240227_B_027 du 27 février 2024 concernant l'acquisition des parcelles C815-C816-AE79 auprès de Monsieur ROMEYER Michel à Saint Just Malmont pour un montant de 20 693,00 €,

Décision n° 20240227_B_028 du 27 février 2024 concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 2 235,00 € à la SCI 6B de Saint Just Malmont,

Décision n° 20240227_B_029 du 27 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 3 224,00 € auprès de la CAF de la Haute Loire dans le cadre de l'Appel à projet 2024 du Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents de la Haute-Loire - REAAP pour le projet « Anim' ta famille »,

Décision n° 20240227_B_030 du 27 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 2 103,14 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour le projet « Quand le bien-être contribue au vivre ensemble »,

Décision n° 20240227_B_031 du 27 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 780,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour le projet « Plumes et poils »,

Décision n° 20240227_B_032 du 27 février 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 780,00 € auprès de la CAF dans le cadre du Fonds Publics et Territoires pour le projet « Expérimenter son corps et ses sens »,

Décision n° 20240312_B_033 du 12 mars 2024 concernant la subvention d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de la manifestation « De Ferme en Ferme » prévue les 28 et 29 avril 2024 en faveur du Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais,

Décision n° 20240312_B_034 du 12 mars 2024 concernant la signature d'une convention de mise à disposition de parcelles de terrain sur la commune de Saint Didier en Velay à passer avec la SAFER,

Décision n° 20240312_B_035 du 12 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 1 769,40 € auprès du Département de la Haute-Loire pour le suivi et l'entretien du balisage et de la signalétique des itinéraires promenade et randonnée,

Décision n° 20240312_B_036 du 12 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 101,16 € auprès du Département de la Haute-Loire pour le suivi et l'entretien du balisage et de la signalétique des itinéraires trail,

Décision n° 20240312_B_037 du 12 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 124,20 € auprès du Département de la Haute-Loire pour le suivi et l'entretien du balisage et de la signalétique des itinéraires VTT,

Décision n° 20240312_B_038 du 12 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 825,00 € auprès du Département de la Haute-Loire pour l'entretien des espaces et sites de pratiques,

Décision n° 20240312_B_039 du 12 mars 2024 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 180 600,00 € auprès de l'Agence National du Sport pour l'aménagement d'une structure artificielle indoor d'escalade à Aurec-sur-Loire,

Décision n° 20240312_B_040 du 12 mars 2024 concernant la convention de participation financière à passer avec le Syndicat des Eaux de la Semène dans le cadre de la création de réseaux d'Eau Potable pour desservir la ZA de Bramard et sécuriser les ressources en eau du territoire dans le cadre de la création de réseaux d'Eau Potable sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène,

Décision n° 20240312_B_041 du 12 mars 2024 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec la Crèche Les Lutins d'Aurec sur Loire pour le ménage des locaux d'un montant de 3 000,00 €,

Décision n° 20240312_B_042 du 12 mars 2024 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec la Crèche Les Enfants de Saint Just Malmont pour le ménage des locaux d'un montant de 4 000,00 €,

Décision n° 20240312_B_043 du 12 mars 2024 concernant la convention de participation à des charges de fonctionnement à passer avec l'association Jeunesse et Loisirs de Pont Salomon, pour l'utilisation du bâtiment communautaire situé rue des acacias par des services en régie d'un montant de 2 000,00 €,

Décision n° 20240312_B_044 du 12 mars 2024 concernant la mise à jour du règlement intérieur des crèches communautaires,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20240205_P_025 à 20240311_P_054 et des décisions des bureaux des 06, 13 et 27 février et du 12 mars 2024 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait constater qu'elles sont nombreuses de par les nombreux services. Il estime que cela démontre la bonne activité au niveau des diverses structures. Il demande de relativiser certains coûts car souvent il y a de très bons financements derrière. Il en profite pour signaler avoir reçu un message de félicitations d'un habitant de Saint Didier en Velay pour une animation qui a eu lieu un samedi matin à la Médiathèque de Saint Didier en Velay. Il souligne que ces décisions donnent lieu à des manifestations de qualité.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Tableau des effectifs : Mise à jour

Rapport n° 2

Après avis favorable du CST en date du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs prévoyant :

- ✓ *La suppression au sein de la filière administrative d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire concernant les fonctions de chargé de mission tourisme suite à la demande de détachement de l'agent ; le poste étant pourvu par un agent non titulaire.*
- ✓ *La création au sein de la filière administrative de deux postes de rédacteur territorial titulaire au sein du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux afin de permettre la nomination suite à réussite à concours :*
 - *D'un agent exerçant les fonctions de gestionnaire RH ; suivie de la suppression à compter du 1^{er} juin 2024 du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe occupé actuellement par l'agent.*
 - *D'un agent exerçant les fonctions d'assistante de direction ; suivie de la suppression à compter du 1^{er} juin 2024 du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupé actuellement par l'agent.*
- ✓ *La suppression au sein de la filière culture d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 30/35^{ème} contractuel actuellement non pourvu, concernant les fonctions d'agent d'accueil et de promotion culturelle.*
- ✓ *La création au sein de la filière animation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe contractuel au sein du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux afin de permettre le recrutement d'un adjoint au responsable d'un centre de loisirs.*
- ✓ *La création au sein du pool d'agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre un renfort sur le volet coordination du réseau lecture publique et politique culturelle.*

Monsieur le Président rappelle la convocation du CST pour lequel il salue la présence des élus et des représentants du personnel. Il propose de détailler la mise à jour du tableau des effectifs. Il débute par la suppression d'un poste de rédacteur titulaire suite au départ de l'agent chargé de mission tourisme parti à la SPL d'Aurec sur Loire, et remplacé par un agent contractuel. Il estime que c'est une bonne chose et une promotion au niveau du service puisque c'est l'agent en charge de l'accueil à l'office de tourisme qui a été recruté. Il continue avec la création de deux postes de

réducteur suite à la réussite du concours. Il précise que le premier poste concerne l'agent gestionnaire RH, et se dit très heureux pour cet agent dont il loue la très grande capacité de travail. Il poursuit avec l'agent exerçant la mission d'assistante de direction qui brille par sa conscience professionnelle et sa disponibilité. Il pense que quand on a la chance d'avoir 2 agents qui réussissent le concours, sachant que c'est énormément de travail, d'abnégation et d'investissement personnel et que cela correspond à un investissement visible et de plausibilité au sein de la collectivité, c'est une chance pour les agents et la collectivité elle-même. Il poursuit avec la suppression d'un poste de la filière culture à hauteur de 30 heures hebdomadaires conformément au plan d'économie. Au niveau du Centre de loisirs d'Aurec sur Loire et suite au départ du directeur, titulaire, il rappelle que son poste avait été supprimé et qu'il avait été remplacé par la directrice adjointe qui était déjà titulaire. Il explique qu'il convient donc de créer un poste de contractuel pour installer l'adjointe à la directrice du centre.

Arrivée de Monsieur ARNAUD.

Monsieur le Président poursuit et explique qu'afin de pallier au long arrêt maladie de la coordinatrice du réseau de lecture publique, il convient de créer un poste de contractuel. Il souligne le réel besoin au niveau de la coordination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Ressources Humaines : Attribution du marché
coupons restauration : Régularisation suite à la
mise à jour des membres de la CAO

Rapport n° 3

Suite à l'avis de la CAO en date du 07 novembre 2023, il est rappelé que le Conseil Communautaire du 07 novembre 2023 a approuvé l'attribution du marché coupons restauration à l'entreprise Groupe UP.

Il est rappelé que le conseil communautaire en date du 13 février 2024 a délibéré sur une nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 décembre 2023 afin d'avoir une composition régulière de cette dernière conformément aux articles L. 1414-2, L1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

En vertu de la jurisprudence, le Conseil Communautaire doit réapprouver l'attribution du marché mentionné ci-dessus confirmant le choix de l'entreprise retenue.

De ce fait, la « nouvelle » Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mars 2024 afin de régulariser a posteriori ledit marché.

La commission d'appel d'offres a retenu :

- *Groupe UP – 27 Avenue des Louvresses – 92 230 GENNEVILLIERS*
- *Durée du marché : 3 ans (hors période de reconduction)*
- *Prix unitaire : 9,50 € avec une participation de l'employeur à hauteur de 60%.*

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet, ce marché n'aura pas à être de nouveau notifié dans la mesure où il est déjà exécutoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- *Approuver l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.*

Monsieur le Président propose à présent une délibération qui correspond à une mise en conformité. Il rappelle la mise à jour de la Commission d'Appel d'Offres lors du conseil précédent puisque Monsieur le Préfet avait alerté la collectivité en décembre 2023 sur la non légalité de la CAO. Il explique que lui-même avait été désigné membre de la CAO, alors qu'en tant que Président il était membre de droit. Il demande simplement au conseil communautaire de rendre plus légal le marché qui avait été passé. Il précise qu'il convient simplement de reprendre les marchés attribués depuis décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la régularisation suite à la mise à jour des membres de la CAO du marché coupons restauration.

| |
|---|
| <p>Finances - Mutualisation : Budgets Annexes Economiques clôturés</p> |
|---|

Rapport n° 4

Il vous est proposé de délibérer sur les soldes de budget, sur les soldes de TVA et d'examiner :

- *les comptes financiers uniques 2023,*
- *les projets de transfert de résultat au Budget Général*

des budgets annexes :

- *Usine Relais M.G.P.A.*
- *Z.A. La Plaine des Mâts*

Monsieur le Président rappelle que la clôture des budgets annexes Usine Relais MGPA et ZA La Plaine des Mâts avait été prononcée fin d'année 2023. Il explique que les délibérations de ce jour permettent de transférer les résultats sur le Budget Général. Il ajoute que cela concerne deux opérations qui avaient été créées par les communes et qui avaient été reprises dans le cadre du transfert de la compétence Economie. Pour MGPA, il indique qu'à l'issue de l'opération de crédit-bail il n'y a rien à signaler en fonctionnement. Il précise qu'il convient d'intégrer un déficit de 64 675 € au budget général en Investissement. Il explique que c'est un très ancien crédit-bail, avec de nombreux avenants qui a permis à une entreprise de maintenir de l'emploi sur le secteur compliqué de la mécanique générale. Il ajoute que plusieurs entreprises se sont succédées et ont repris le crédit-bail. Il précise qu'il y a des bonnes affaires et des un peu moins bonnes, et tient à faire constater que de l'emploi a été maintenu sur un certain secteur. Il estime que sur d'anciens budgets comme MGPA, le contexte n'était pas le même au niveau de l'emploi il y a 10 ou 15 ans compte-tenu d'un chômage de masse. Il pense que la collectivité a joué son rôle. Pour la ZA La Plaine des Mâts, Il indique que tous les terrains ont été vendus et rappelle le résultat en fonctionnement de 50 873 € à intégrer en fonctionnement au budget général. Au niveau de l'Investissement, il fait constater un déficit de 4 810 € à intégrer au budget général. Il précise qu'une parcelle est valorisée et n'a pas été vendue, en vue de servir d'accès à l'extension de la ZA. Pour ceux qui ne le sauraient pas, il explique que le PLU de Saint Didier en Velay est en cours de finalisation et il y a beaucoup de terrains susceptibles d'être classés en zone d'activités. Il précise donc que cette parcelle sera valorisée à hauteur de 37 230 €. Il souligne les résultats qui sont plutôt positifs.

Sortie de Monsieur le Président.

Monsieur SALGADO propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Usine Relais M.G.P.A et Z.A. La Plaine des Mâts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Usine Relais M.G.P.A et Z.A. La Plaine des Mâts.

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président poursuit avec les transferts des résultats et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve les transferts des résultats 2023 des budgets annexes Usine Relais M.G.P.A et Z.A. La Plaine des Mâts.

Finances - Mutualisation :
Budget Général :
Compte Financier Unique 2023
Affectation des résultats

Rapport n° 5

Le compte financier unique 2023 met en évidence les efforts réalisés par la Communauté de Communes au niveau de la section de fonctionnement : la collectivité a dû mettre en place un plan d'économies dès 2022 et poursuivi en 2023 pour faire face à ce contexte sans précédent. Nos ratios financiers fortement dégradés en début de mandat sous l'impulsion cumulée de l'augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement par rapport à la dynamique des recettes, couplé à un choix d'endettement important durant la crise pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas, sont ainsi résorbés sur l'exercice 2023. Les économies drastiques de fonctionnement décidées et mises en œuvre en 2022 et 2023 couplées à la décision de mettre en place une taxe foncière bâti à l'échelle intercommunale en 2023 avec un taux de 1,2% ont permis de limiter les effets de l'inflation et de rétablir nos finances, nous permettant ainsi d'aborder l'avenir avec sérénité.

Il convient également de souligner la bonne maîtrise de la masse salariale qui a permis de valoriser les agents par une prime de fin d'année compte tenu de l'inflation subie mais également des bons résultats de l'année, auxquels ils ont fortement contribué. Tous ces efforts ont permis de réaliser un important excédent de fonctionnement d'un peu plus de 1 million d'euros.

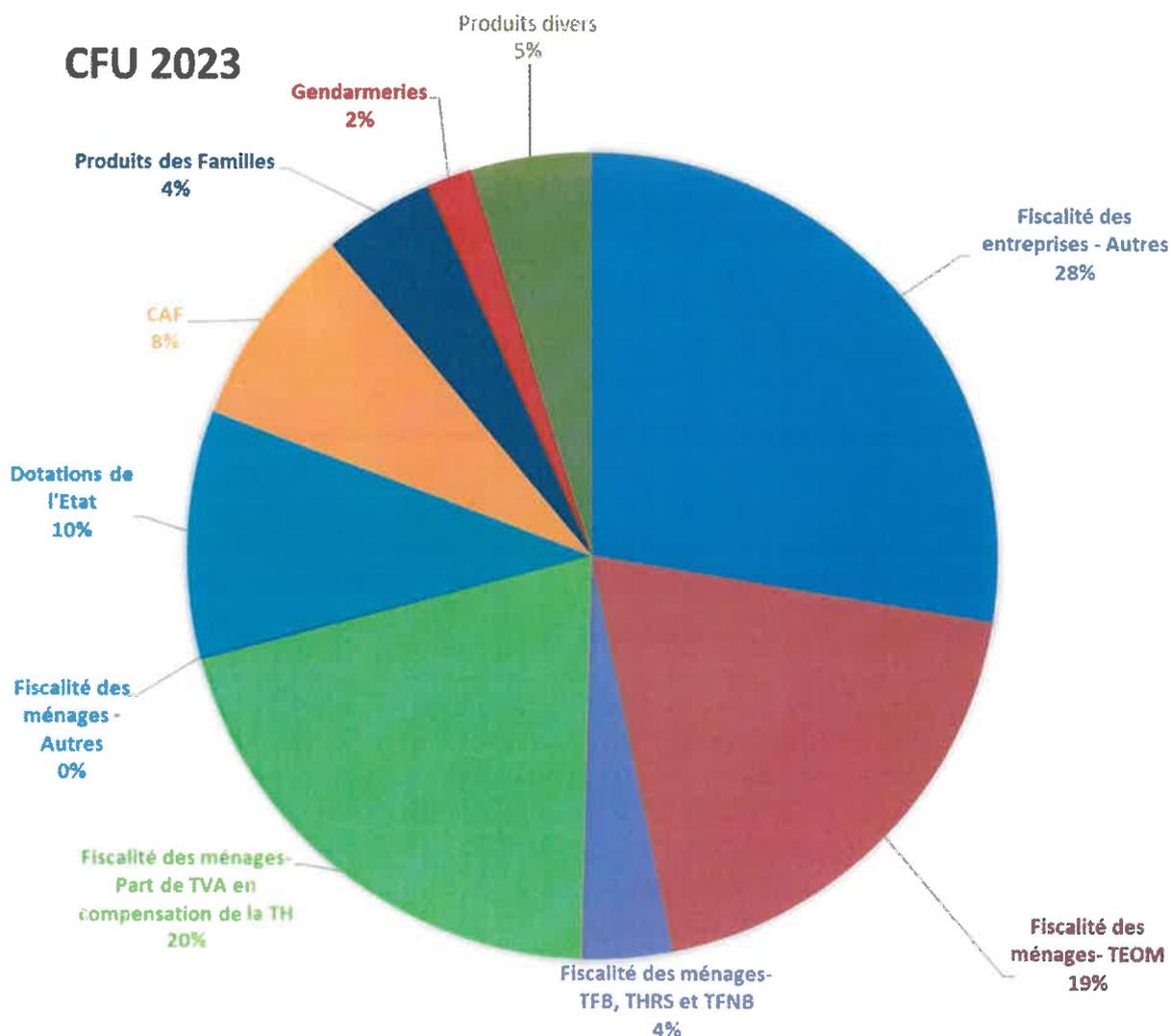
Ainsi, dans un contexte économique contraint, la Communauté de Communes va pouvoir mener son plan d'investissement ambitieux, afin de garantir un niveau de service de qualité à ses habitants, soutenir le tissu économique local et poursuivre le développement de son territoire.

I/ Section de Fonctionnement :

Recettes de l'exercice 2023 :

- *Les atténuations de charges ont augmenté de 36 295.82 € (+26.37%), par rapport à l'exercice 2022, en lien avec les remboursements de plusieurs arrêts maternité et longue maladie.*
- *Les opérations d'ordre entre section ont diminué de 29 682.11 € (-47.62%), par rapport à l'exercice 2022 en raison de travaux en régie et d'amortissement de subventions moins importants.*
- *Les produits des services ont stagné : augmentation de 43.29 € (+0.007 %), par rapport à l'exercice 2022*
- *Les recettes liées à la fiscalité des entreprises et des ménages ont augmenté de 705 465.12 € (+9.61 %) par rapport à l'exercice 2022, essentiellement lié à :*

- la dynamique exceptionnelle d'augmentation des bases de fiscalité (+7%) : CFE, TEOM, TFNB, THRS
- la bonne dynamique d'augmentation de la fraction de TVA perçue en compensation de la Taxe d'habitation (+5% lié à l'inflation)
- l'instauration de la taxe sur le foncier bâti avec un taux de 1.2%
- le produit de la revalorisation des bases minimum de CFE adoptée dans le cadre du plan d'économies (75 k€).
- Les **dotations et participations** ont légèrement diminué de 54 266.99 € (-1.88 %) essentiellement en raison d'une baisse des subventions de fonctionnement. On peut cependant noter que la dotation d'intercommunalité poursuit sa croissance grâce à l'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale.
- Les **autres produits de gestion courante** correspondant aux loyers des gendarmeries, aux remboursements des sinistres grêles, et aux pénalités de retard (livres non rendus, retard de chantier) ont augmenté de 23 719.52 € (+ 10,13%).
- Les **produits exceptionnels** ont quant à eux diminué de 67 792.63 € par rapport à l'exercice 2022. L'exercice 2022 ayant été exceptionnel avec plusieurs remboursements de sinistres et une indemnisation importante suite à des dommages et un contentieux gagné (tennis couvert Aurec Sur Loire).

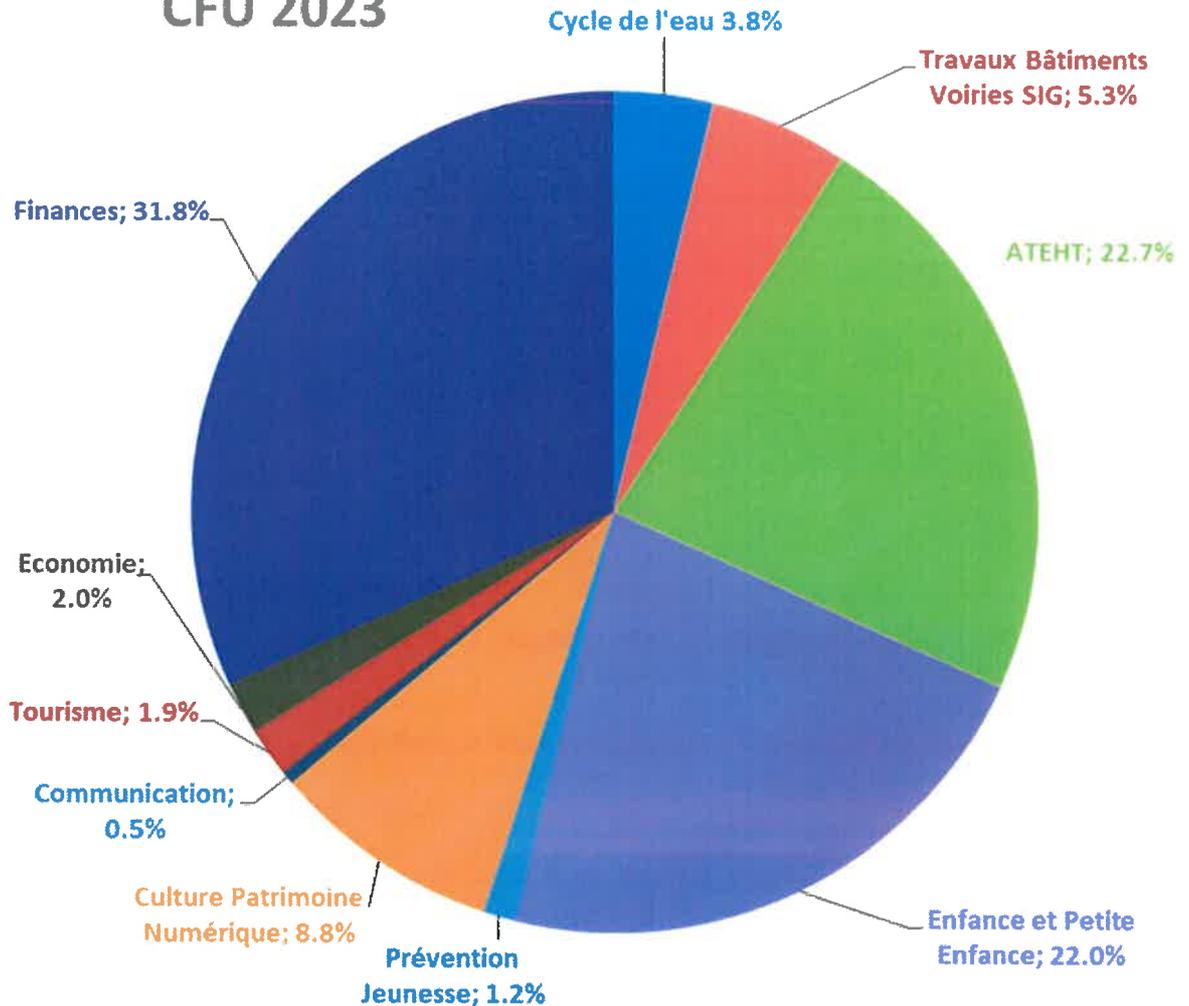


Répartition des recettes obtenues en 2023 par nature

Dépenses de l'exercice 2023 :

- *Les charges à caractère général ont diminué de 39 669.29 € (-2.83 %) par rapport à l'exercice 2022 malgré l'impact de l'inflation sur l'énergie notamment, compte tenu de la mise en œuvre du plan d'économies : baisse de la contribution eaux pluviales au budget assainissement, limitation du nombre de camps, ...*
- *Les charges de personnel ont augmenté de 92 148.07 € (+2.73 %) par rapport à l'exercice 2022 en raison :*
 - *de l'inflation subie : augmentation SMIC, revalorisation titulaires, glissement vieillesse-technicité*
 - *du versement d'une prime de fin d'année dans le contexte inflationniste pour récompenser les efforts du personnel.*
- *Les atténuations de charges ont diminué de 9 329 € (-0,55 %) par rapport à l'exercice 2022, en raison de l'absence de contribution au FPIC en 2023.*
- *Le montant des amortissements a augmenté de 23 274.63 € (+6.56 %) par rapport à l'exercice 2022 en lien avec les investissements réalisés.*
- *Les charges de gestion courante ont augmenté de 139 832.19 € (+4.18 %) par rapport à l'exercice 2022, en raison de :*
 - *la hausse de la contribution au SICTOM conformément à la revalorisation des bases de fiscalité (TEOM) : +6%*
 - *la hausse de la contribution au SDIS liée à l'inflation : +5%.*
- *Les charges financières ont diminué de 12 045.12 € (-17.50 %) par rapport à l'exercice 2022, en lien avec l'absence de nouveaux emprunts*
- *Les charges exceptionnelles ont diminué de 47 716.98 € en 2023, compte tenu des affectations différentes en M57.*

CFU 2023



Répartition des dépenses réalisées en 2023 par commission

Le résultat de fonctionnement s'élève ainsi pour l'année 2023 à 1 003 872.47 € compte tenu de la bonne dynamique des recettes et de l'ensemble des décisions prises et mises en œuvre dans le cadre du plan d'économies afin de limiter l'impact de l'inflation (coût des fluides et revalorisation des salaires). Ce bon résultat permet de couvrir le remboursement du capital d'emprunt et de dégager une CAF nette intéressante pour financer le plan d'investissement issu du Plan de Mandat.

II/Section d'Investissement :

Les efforts sur le fonctionnement se couplent à la poursuite du plan pluriannuel d'investissement 2020-2026 :

- les opérations récurrentes :

- ✓ bâtiments,
- ✓ voiries,
- ✓ eaux pluviales
- ✓ réserves foncières

- les aides aux entreprises dans le cadre du Fond d'Intervention Local et du dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprises.

- **le remboursement du capital des emprunts**
- **la finalisation des investissements issus du plan de mandat 2014-2020, avec la fin des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature de La Séauve sur Semène, les travaux de réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon et l'aménagement des espaces et l'équipement du Pôle économique et d'usages numériques du Château Seigneurial d'Aurec Sur Loire**
- **la réalisation des opérations programmées dans le cadre du plan de mandat 2020-2026 :**
 - Lancement de la seconde vague de projets permettant de proposer une offre touristique sur Loire Semène dans le cadre de la labellisation régionale des Gorges de la Loire en territoire d'excellence de pleine nature avec les études de maîtrises d'œuvre pour l'aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon, pour la réalisation de l'aire d'activité de pleine nature à Saint Didier en Velay (espace Régis Vidal), pour la 2nde phase d'aménagement du parc paysager du Sambalou à Saint Just Malmont et pour la salle d'escalade Indoor d'Aurec sur Loire
 - La mise en place d'un système d'Autopartage sur la commune d'Aurec sur Loire
 - La participation à la remise à niveau et à la sécurisation des équipements de la piscine d'Aurec sur Loire dans le cadre de sa transformation en espace aqualudique
 - Le solde de l'opération MobiPouce
 - Les travaux d'aménagement de rivières dans le cadre du contrat territorial et affluents vellaves

La section d'investissement présente un déficit de 1 322 313.09 € en 2023. Cumulé à l'excédent antérieur de 306 004.93 €, le déficit global s'atténue à 1 016 308.16 €

III/ Le Compte financier unique 2023 :

Il vous est proposé de bien vouloir examiner le compte financier unique 2023 du budget général à l'aide des documents ci-après :

| <i>Section de Fonctionnement</i> | |
|----------------------------------|----------------------------|
| <i>Recettes de l'exercice</i> | <i>11 212 333.68</i> |
| <i>Dépenses de l'exercice</i> | <i>10 208 461.21</i> |
| <i>Excédent de l'exercice</i> | <i>1 003 872.47</i> |
| <i>Excédent antérieur 002</i> | <i>3 063 025.99</i> |
| <i>Excédent Global</i> | <i>4 066 898.46</i> |

| <i>Section d'investissement</i> | |
|---------------------------------|----------------------------|
| <i>Recettes de l'exercice</i> | <i>672 170.94</i> |
| <i>Dépenses de l'exercice</i> | <i>1 994 484.03</i> |
| <i>Déficit de l'exercice</i> | <i>1 322 313.09</i> |
| <i>Excédent antérieur 001</i> | <i>306 004.93</i> |
| <i>Déficit Global</i> | <i>1 016 308.16</i> |

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| <i>DEPENSES</i> | <i>BUDGETISE</i> | <i>REALISE</i> |
|---|----------------------|----------------------|
| <i>Charges à caractère général</i> | 1 722 127.44 | 1 397 655.88 |
| <i>Charges de personnel et frais assimilés</i> | 3 476 500.00 | 3 375 197.93 |
| <i>Atténuation de produits</i> | 1 698 000.00 | 1 672 754.16 |
| <i>Virement à la section d'investissement</i> | 3 014 555.00 | 0,00 |
| <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 357 000.00 | 354 332.85 |
| <i>Charges de gestion courante</i> | 3 536 908.55 | 3 339 712.64 |
| <i>Charges financières</i> | 78 934.29 | 68 801.25 |
| <i>Charges exceptionnelles</i> | 5 000.00 | 6.50 |
| <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i> | 9 365.71 | 0,00 |
| TOTAUX | 13 898 390.99 | 10 208 461.21 |

Recettes :

| <i>RECETTES</i> | <i>BUDGETISE</i> | <i>REALISE</i> |
|---|----------------------|----------------------|
| <i>Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</i> | 3 063 025.99 | |
| <i>Atténuation de charges</i> | 51 925.00 | 137 638.90 |
| <i>Produits des services, du domaine et ventes diverses</i> | 479 860.00 | 556 488.69 |
| <i>Impôts et taxes</i> | 3 436 744.00 | 3 415 828.20 |
| <i>Fiscalité locale</i> | 3 827 301.00 | 3 918 174.80 |
| <i>Dotations, subvention et participations</i> | 2 777 940.00 | 2 879 719.14 |
| <i>Autres produits de gestion courante</i> | 199 250.00 | 233 952.37 |
| <i>Produits exceptionnels</i> | 0.00 | 6 270.74 |
| <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 62 345.00 | 62 324.20 |
| <i>Reprise sur amortissements et provisions</i> | 0.00 | 1 936.64 |
| TOTAUX | 13 898 390.99 | 11 212 333.68 |

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| <i>DEPENSES</i> | <i>BUDGETISE</i> | <i>REALISE</i> |
|---|---------------------|---------------------|
| <i>Dépenses d'équipement</i> | 8 838 170.28 | 1 396 237.34 |
| <i>Emprunts et Dettes Assimilées</i> | 544 000.00 | 535 922.49 |
| <i>Participations et créances rattachées</i> | 0.00 | 0.00 |
| <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 62 345.00 | 62 324.20 |
| TOTAUX | 9 444 515.28 | 1 994 484.03 |

Recettes :

| <i>RECETTES</i> | <i>BUDGETISE</i> | <i>REALISE</i> |
|---|---------------------|-------------------|
| <i>Subventions d'investissement</i> | 3 600 690.16 | 108 403.93 |
| <i>Emprunts et dettes assimilées</i> | 810 142.73 | 0.00 |
| <i>Subventions d'équipement</i> | 0.00 | 6 556.66 |
| <i>Dotations, fonds divers et réserves</i> | 1 356 122.46 | 202 877.50 |
| <i>Dépôts et cautionnements reçus</i> | 0.00 | 0,00 |
| <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | 3 014 555.00 | 0,00 |
| <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 357 000.00 | 354 332.85 |
| <i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i> | 306 004.93 | |
| TOTAUX | 9 444 515.28 | 672 170,94 |

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REALISEES

| <i>Intitulé de l'opération</i> | <i>Dépenses Réalisées</i> | <i>Recettes Réalisées</i> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <i>Aire d'accueil d'activités de pleine nature La Séauve sur Semène</i> | 62 706,30 € | 15 536,70 € |
| <i>Projets touristiques (Sambalou, VTT, ...)</i> | 0,00 € | 2 950,95 € |
| <i>Site d'escalade Indoor ASL</i> | 19 298,00 € | 2 358,25 € |
| <i>Aménagement des berges de la semène Pont Salomon</i> | 4 230,00 € | 693,89 € |
| <i>Aire d'activité de pleine nature Saint Didier en Velay</i> | 8 398,88 € | 1 377,75 € |
| <i>Parc paysager Sambalou - Phase 2 (Saint Just Malmont)</i> | 6 000,00 € | 1 985,21 € |
| <i>Autopartage</i> | 101 717,29 € | 5 780,44 € |
| <i>Espace aquahudique Aurec sur Loire</i> | 26 860,31 € | 0,00 € |
| <i>Ecole de musique intercommunale</i> | 0,00 € | 158,91 € |
| <i>Musée de la Faulx de Pont Salomon</i> | 354 532,58 € | 61 283,75 € |
| <i>Contrat rivière ondaine Sambalou Phase 2</i> | 0,00 € | 839,56 € |
| <i>Contrat territorial et affluents velaves</i> | 49 174,18 € | |
| <i>Contrat territorial Furan Ondaine Lizeron</i> | | 999,00 € |
| <i>EP - Mise en séparatif Le Breuil SDV</i> | 725,67 € | 5 225,60 € |
| <i>EP - Mise en séparatif Hameau La Bessoniere - St Didier En Velay</i> | 21,24 € | 7 071,04 € |
| <i>EP - Mise en séparatif lotissement Côte vieille (Saint Just Malmont)</i> | 511,24 € | 1 067,61 € |
| <i>EP - Avenue Du pont (Aurec sur Loire)</i> | 4 711,15 € | 9 455,35 € |
| <i>EP - Mise en séparatif Boulevard des Jardins (Saint Didier en Velay)</i> | 29,98 € | 6 479,12 € |
| <i>EP - Renouvellement tronçon d'Auroure (Saint Ferreol d'Auroure)</i> | 1 258,03 € | 206,77 € |
| <i>EP - Rue Frédéric Boulet (Saint Didier en Velay)</i> | 194,53 € | 1 230,19 € |
| <i>EP- Rue du Canard - SDV</i> | 31 080,00 € | 0,00 € |

| | | |
|---|-----------------------|---------------------|
| <i>EP-Lotissement les Pin - SVM</i> | 18 480,00 € | 0,00 € |
| <i>EP- Rue des Ribbes - ASL</i> | 105,43 € | 222,01 € |
| <i>EP- Les Ollagnières ASL</i> | 21 360,00 € | 3 503,89 € |
| <i>Réserve foncière</i> | 37 230,55 € | |
| <i>Pôle économique et d'usages numériques ASL</i> | 389 379,90 € | 39 202,77 € |
| <i>Aides aux entreprises</i> | 29 320,28 € | 6 556,66 € |
| <i>Mobi pouce</i> | 502,39 € | |
| <i>Programme voirie 2023-2025</i> | 89 486,34 € | 69 499,29 € |
| <i>Bâtiments communautaires 2023-2025</i> | 138 923,07 € | 56 475,38 € |
| <i>Emprunts</i> | 535 922,49 € | 0,00 € |
| <i>Opérations non ventilables</i> | 62 324,20 € | 372 010,85 € |
| TOTAL GENERAL | 1 994 484,03 € | 672 170,94 € |

Rapport n° 6

CALCUL DU RESULTAT 2023

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|-------------------------------------|---|----------------------|
| Recettes | = | 11 212 333,68 |
| Dépenses | = | <u>10 208 461,21</u> |
| + Excédent exercice antérieur (002) | | 1 003 872,47 |
| | | <u>3 063 025,99</u> |
| EXCEDENT GLOBAL | = | 4 066 898,46 |

⇒ Intégration des résultats de fonctionnement des budgets annexes clôturés

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| MGPA | = | -0,54 |
| Plaine des mats | | 50 873,02 |

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTION. = 4 117 770,94

* SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|---|---------------------|
| Recettes | = | 672 170,94 |
| Dépenses | = | <u>1 994 484,03</u> |

| | | |
|---|---|------------------------|
| + | | -1 322 313,09 |
| | Excédent exercice antérieur (001) | 306 004,93 |
| | DEFICIT GLOBAL | = -1 016 308,16 |
| | ⇒ <u>Intégration des résultats d'investissement des budgets annexes clôturés</u> | |
| | MGPA | = -64 674,38 |
| | Plaine des mats | -4 810,13 |
| | DEFICIT GLOBAL APRES CORRECTION | -1 085 792,67 |
| | RAR Prévisionnel 2023 Dépenses | = 517 785,95 |
| | RAR Prévisionnel 2023 Recettes | = 768 939,82 |
| | BESOIN DE FINANCEMENT | = -834 638,80 |
| | * Affectation en Investissement | = 834 638,80 |
| | * Excédent de Fonctionnement | = 3 283 132,14 |

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur SALGADO pour le Compte Financier Unique du Budget Général. Il ajoute qu'il y aura beaucoup de redite par rapport au Rapport d'Orientations Budgétaires.

En préambule, Monsieur SALGADO souhaite remercier les services qui ont été d'une grande aide pour l'élaboration des budgets comme chaque année ainsi que la commission Finances avec des débats très ouverts. Il estime que lorsque cela va mieux il est plus facile de parler d'argent. Il rappelle que la collectivité a su faire des efforts depuis 2022 puisque la situation n'était pas alarmante mais il fallait s'en occuper et il y avait aussi des prêts à assumer. Il revient également sur l'instauration de la Taxe Foncière qui permet aujourd'hui d'être dans une situation où l'on peut voir l'avenir. Il indique qu'une simulation a été faite en commission finances afin de prévoir la fin du mandat avec l'ensemble des investissements qui pourront être réalisés. Il donne lecture du rapport concernant le Compte Financier Unique qu'il commente. Concernant la fiscalité des entreprises et des ménages, il rappelle que dans le cadre du plan d'économie, il avait été décidé d'augmenter la CFE tout en se mettant au niveau du prix du marché. Il indique que le CIF se porte très bien. Il détaille le camembert représentant la répartition des recettes obtenues en 2023 par nature. Il poursuit avec les dépenses dont il donne lecture et présente le camembert représentant la répartition des dépenses réalisées en 2023 par commission. Concernant le résultat de cette année de 1 003 872.47 €, il estime que la collectivité a retrouvé un rythme de croisière et une capacité d'autofinancement qui augmente. Il montrera qu'il est possible d'envisager le maintien des investissements avec des particularités. Il explique que sur les projets pleine nature, le reste à charge pour les communes sera de 0. Il passe à la section d'Investissement qu'il détaille et reprend les chiffres présentés dans le rapport. Il poursuit avec l'affectation des résultats et donne lecture des chiffres présentés dans le rapport.

Monsieur le Président fait remarquer que Monsieur SALGADO a présenté l'affectation des résultats dans la foulée du CFU, mais précise que c'est logique compte-tenu que c'en est la conséquence. Il explique que le plan d'économie couplé à la recherche de nouvelles recettes a bien fonctionné. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de perte de temps dans des introspections ou des audits interminables et coûteux. Il pense que cette réussite démontre la connaissance et la maîtrise des sujets que ce soit au niveau des services ou des élus. Il tient à louer le courage des décisionnaires car il y a un an il n'était pas facile de prendre des décisions. Il considère que le résultat obtenu permet

d'envisager l'avenir de façon sereine. Il revient sur ce qu'a dit Monsieur SALGADO concernant les dotations qui sont au rendez-vous car la Communauté de Communes a toujours su faire preuve d'anticipation notamment par rapport aux prises de compétences. Il donne pour exemple la prise de compétence SDIS qui est du gagnant-gagnant car Loire Semène a pris la place des communes pour payer la cotisation au SDIS ce qui a permis d'augmenter le CIF, les dotations d'intercommunalité et également éviter aux communes de subir les augmentations de la cotisation. Il considère que c'est de la bonne anticipation. Il précise que tout le monde est très heureux du résultat présenté et souligne le courage des élus. Il tient également à remercier les services, et rappelle le vote en fin d'année pour la mise en place de la prime de fin d'année qu'il ne faut pas regretter compte-tenu de ces résultats qui sont aussi le résultat du travail et du sens des responsabilités du personnel.

Sortie de Monsieur le Président.

Monsieur SALGADO propose de procéder au vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE), approuve le Compte Financier Unique 2023 du Budget Général.

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président poursuit avec l'affectation des résultats et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE), approuve l'affectation des résultats du Budget Général.

| |
|---|
| Finances - Mutualisation : Budget Général : Budget Primitif 2024 |
|---|

Rapport n° 7

L'élaboration du budget primitif 2024 est le fruit du travail issu du débat d'orientations budgétaires construit en lien avec le bureau communautaire et la commission finance-mutualisation.

Après 2 années de crise sanitaire (2020-2021) sans précédent, les années 2022 et 2023 ont été marquées par des niveaux d'inflation exceptionnels liés à un contexte géopolitique international pour le moins incertain.

Au niveau de Loire Semène, face à la crise de l'énergie et à l'inflation, le plan d'économies drastiques mis en œuvre dès 2022 et poursuivi en 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation. La mise en place en 2023 d'une taxe foncière bâti à l'échelle intercommunale avec un taux limité de 1,2% couplée aux économies considérables de fonctionnement ont permis de rétablir nos ratios financiers. Ceux-ci avaient effectivement été dégradés sous les effets couplés de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, d'une dynamique plus faible des recettes, et d'un choix d'endettement important pour bénéficier des taux d'intérêts historiquement bas. Les fondamentaux financiers de la CCLS sont désormais très sains puisque l'endettement se situe nettement en-dessous de la moyenne des collectivités de même strate, avec un excellent ratio de désendettement (2,7 ans pour rembourser la dette). Il est important de souligner également une très bonne maîtrise des charges, notamment de personnel qui malgré le contexte ont subi une augmentation extrêmement limitée cette année. Enfin, le rétablissement d'une CAF nette à un bon niveau permet d'entrevoir une fin de mandat sereine pour poursuivre de politique ambitieuse d'investissement sur le territoire tout en permettant aux communes d'en bénéficier. Ainsi, conformément au DOB, la CCLS prendra en charge la totalité des projets touristiques sans fonds de concours des communes.

Dans ce contexte, ce budget 2024 s'appuie sur la poursuite d'une volonté politique forte de maîtriser nos charges de fonctionnement et de mettre en œuvre l'ensemble du Plan Pluriannuel

d'Investissement. Cette politique d'investissement non génératrice de charges de fonctionnement, pourra compter sur les aides du Fonds Vert, et des financements de nos solides partenaires que sont la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région 2nde génération ou du Pacte Haute-Loire et le Département, dans le cadre du dispositif Cap 43 et du Fond d'Intervention Touristique.

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget primitif pour 2024 s'équilibre, pour la section de fonctionnement, à 14 684 381,97 €. Il s'agit d'un budget prenant en compte le contexte inflationniste subi que ce soit sur les charges à caractère général (évolution du coût des produits alimentaires, des fournitures, des carburants, des énergies et des consommables) ou sur les charges de personnel (projection d'une hausse de 2,5% prenant en compte les différentes revalorisations du SMIC et la revalorisation des grilles indiciaires de 5 points au 01/01/2024, en sus du Glissement Vieillesse et Technicité). Afin de contrer cette inflation sans précédent dans l'histoire de la Communauté de Communes, le budget 2024 intègre l'ensemble des mesures du plan d'économie mis en œuvre en 2022 et 2023 pour améliorer notre cycle de fonctionnement. Ce budget intègre enfin les différentes recettes supplémentaires liées aux différentes décisions nécessaires sur les tarifs et la fiscalité ainsi que les évolutions des recettes prévues dans la loi de Finances pour 2024.

Recettes de fonctionnement :

En ce qui concerne la prévision au niveau des recettes et dans l'attente des notifications tardives des recettes prévisionnelles de fiscalité et des dotations de l'Etat, il a été adopté les hypothèses issues des principales dispositions de la loi de Finances comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et des diverses commissions, en intégrant notamment l'inflation prévue sur les bases fiscales. Les hypothèses budgétaires retenues en recettes prennent également en compte la nouvelle Convention Territoriale Globale récemment signée avec la CAF.

1 - Le produit de la fiscalité, estimé à 7 604 685,00 €, représente un peu plus de 50% du montant total des recettes budgétées :

- le montant perçu en 2023 dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources a été repris au budget prévisionnel 2024*
- en ce qui concerne les fractions de TVA versée en compensation de la réforme de la taxe d'habitation et de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le produit perçu en 2023 augmenté de l'inflation nationale annoncée dans la loi de Finances (+4,5%) a été inscrit au budget prévisionnel 2024*
- en ce qui concerne la fiscalité des entreprises (CFE, TASCOM, IFER), les montants perçus en 2023 ont été reportés en recettes prévisionnelles pour 2024 augmentés du produit de la revalorisation des bases pour la CFE (+3,9%).*
- en ce qui concerne les taxes sur le foncier non bâti et d'habitation sur les résidences secondaires, le produit perçu en 2023 augmenté de la revalorisation nationale des bases (+3,9%) a été reporté au budget prévisionnel 2024*
- en ce qui concerne les taxes sur le foncier bâti et d'enlèvement des ordures ménagères, le produit perçu en 2023 augmenté de la revalorisation nationale des bases (+3%, les locaux professionnels et commerciaux n'étant pas revalorisés) a été reporté au budget prévisionnel 2024*
- la taxe de séjour provisionnée sur l'année 2024 correspond quasiment au montant perçu en 2023.*

2 – Le montant des dotations et participations, estimé à 2 977 813,00 €, représente environ 20% du montant total des recettes budgétées :

- la DGF de compensation pour 2024 a été estimée, en l'absence des montants notifiés par l'Etat, au montant de la dotation perçue en 2023 diminuée de 2% compte tenu des perspectives de la loi de Finances (baisse identique à celle constatée entre 2022-2023).*
- la DGF d'intercommunalité pour 2024 a été estimée, en l'absence des montants notifiés par l'Etat, au montant de la dotation perçue en 2023 augmentée de 20% pour prendre en compte la*

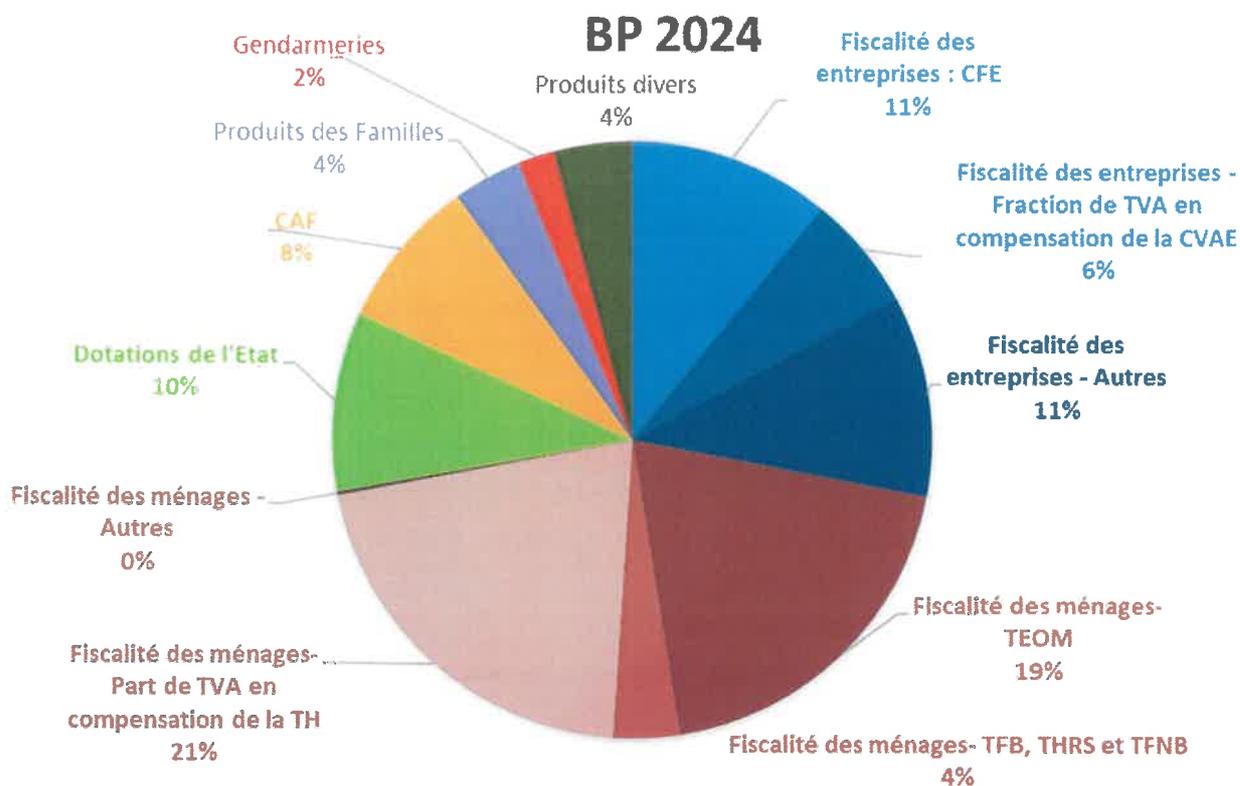
réhausse du plafonnement prévu dans la loi de Finances et l'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale.

- *la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle pour 2024 a été estimée selon le montant perçu en 2023 diminué de 2% (loi de Finances).*
- *le montant des allocations compensatrices inscrit en 2024 est celui perçu en 2023.*
- *les aides de l'Etat sur les postes de chef de projet Petites villes de Demain, des 2 conseillers numériques et des 3 contrats d'apprentissage signés ont été budgétisées.*
- *les aides de la caisse d'allocations familiales et de la MSA intègrent :*
 - *les prestations de service : selon les estimations de fréquentation des structures pour 2024.*
 - *la prestation de service liée à la convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF en 2023.*
- *le fonds de compensation de la TVA sur les travaux d'entretien de bâtiments et de voiries a été budgétisé pour 2024 à 5 000 € de manière prudente.*
- *les aides dans le cadre du CISPD (projet « jeunes ») du projet parentalité (REAAP) et des projets enfance - petite enfance (FPT CAF) ont été prévues pour 2024.*
- *les subventions prévisionnelles dans le cadre des études commerce et pré-OPAH*

3 – Les produits des services, estimés à 486 740 €, sont constitués pour la plupart par les participations familiales au fonctionnement des structures : crèches, accueils de loisirs, périscolaires, bibliothèques, et par des mises à disposition de personnels ou de locaux aux communes ou à d'autres collectivités. Ce montant prend en compte les tarifs des services enfance-jeunesse validés en mai 2022.

4 - Les revenus du patrimoine : il s'agit de la location des deux gendarmeries, dont les revenus sont estimés à 216 086,83 € pour 2024 (selon les contrats de baux en cours).

5 – Les produits liés aux atténuations de charges et aux opérations d'ordre entre section, d'un montant total de 115 925 €, sont composés du remboursement de la part salariale des titres restaurants, de l'amortissement des subventions de fonctionnement et de l'estimatif des travaux en régie pour 2024 (20 000€) et de remboursement en cours des indemnités journalières (maternité, longue maladie, accident du travail connus).



Répartition des recettes budgétées pour 2024 par nature

Dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne les dépenses, le budget primitif 2024 intègre les dépenses courantes (dites « obligatoires »), impactées des évolutions contextuelles « subies » (inflation du coût des énergies, des carburants et de l'alimentation, augmentation du SMIC, prise en charge du PPCR, glissement vieillesse et technicité,...) tout en poursuivant la mise en œuvre du plan d'économies drastiques validé en 2022 pour amortir ces évolutions.

1 – Charges à caractère général :

- *inscription des contributions eaux pluviales au budget annexe assainissement Régie (avec la diminution prévue dans le cadre du plan d'économie) et à Veolia dans le cadre de son contrat de DSP sur la STEP de Saint-Didier / La Séauve*
- *gestion et entretien de notre patrimoine bâti, voiries et des réseaux d'eaux pluviales*
- *augmentation de +20% des charges de gaz et d'électricité pour nos bâtiments, et de +10% des charges de carburants pour nos véhicules et de transports pour nos activités (camps, sorties ALSH,...)*
- *inscription de la phase 2 de l'étude foncière et immobilière permettant de chiffrer les extensions futures potentielles de zones d'activités*
- *inscription du montant prévisionnel des études commerces et pré-opérationnelle OPAH dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain*
- *inscription du montant prévisionnel de l'étude de préfiguration de la SPL Eau-Assainissement pour son volet SPANC*
- *inscription du montant des maintenance des nouveaux logiciels RH, lecture publique et RPE*
- *poursuite de la prise en charge (en lien avec la mairie d'Aurec sur Loire au sein de la SPL Loire Semène Loisirs) de la moitié du reste à charge du fonctionnement du Château d'Aurec - Pôle Economique et d'Usages Numériques, au même niveau qu'en 2023, compte tenu du financement obtenu dans le cadre de l'appel à projet Fabrique de Territoire*

- externalisation de frais de ménages suite aux départs d'agent d'entretien de la collectivité
- mise en œuvre de la stratégie marketing définie dans le cadre de la destination Gorges de la Loire (site Internet, brochure, Eductour, chéquier malin, ...)
- poursuite des animations autour de la parentalité
- poursuite du déploiement du portail familles pour les usagers des services à la population de Loire Semène et des services communaux (cantines)
- poursuite des actions de prévention dans le cadre du CISPD (journées SR, chantiers jeunes, ...)
- animation du réseau de lecture publique et poursuite de l'adhésion à la plateforme Altithèque pour ouvrir ce réseau vers du contenu numérique
- animation autour du numérique
- modernisation de la charte graphique et refonte du site Internet de Loire Semène

2 – Charges de personnel :

Les charges de personnel prennent en compte le glissement vieillesse et technicité, la revalorisation du SMIC sur une année pleine et la revalorisation de 5 points des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Il est également maintenu au BP 2024 l'ensemble des économies de personnel actées dans le cadre du plan d'économies. La prise en charge de vacataires pour proposer une offre d'accueil aux enfants de 12/14 ans du territoire a également été prévue à compter de la rentrée 2024.

3 – Atténuations de produits :

Les montants des attributions de compensation reversées aux communes sont reportés au BP 2024. Un montant de 25 000 € de contribution au titre du FPIC a également été prévu.

4 – Virement à la section d'investissement :

Le montant inscrit permet de contribuer à la section d'investissement pour mener à bien les projets inscrits.

5 – Dotations aux amortissements :

Selon l'évolution des amortissements et leur prise en charge au prorata-temporis dans le cadre de la M57.

6 – Autres charges de gestion courante :

- revalorisation des subventions aux structures associatives (crèches, centre de loisirs) pour prendre en compte l'inflation tout en restant indexées au coût des structures en régie
- revalorisation de la subvention à l'école de musique associative d'un montant de 15 000 € pour prendre en compte l'inflation et compte tenu des efforts de gestion réalisés suite à la baisse de 25 000 € l'an dernier
- indemnités versées aux élus (président, vice-présidents et conseillères communautaires déléguées)
- augmentation contextuelle de la cotisation au PETR (2,43 €/hab au lieu de 2,31 €/hab)
- reconduction de la cotisation à l'EPAGE Loire Lignon dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI et financement d'un nouveau poste de chargé de mission inondations
- continuité de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en lien avec Saint- Etienne Métropole sur le bassin versant de l'Ondaine
- revalorisation de la contribution au SICTOM Velay-Pilat (+ 3,9 %) correspondante à l'augmentation du produit de TEOM liée à l'évolution des bases exposée précédemment
- augmentation de la contribution au SDIS 43 (+33 k€ soit +4,8%) liée à l'inflation

- contribution à la mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) porté par le Département pour lutter contre la précarité énergétique de nos concitoyens, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov »
- augmentation de la contribution au fonctionnement du centre aquatique l'Ozen liée à l'inflation, contribution correspondante à la prise en charge des créneaux d'apprentissage des écoles primaires de Loire Semène
- subvention d'équilibre aux budgets annexes Hôtel d'Entreprises de Saint Just Malmont, Pépinière du Viaduc à Pont Salomon et ZA Les Portes du Velay
- frais de fourrière pour véhicules mis en fourrière et détruits (2 200 €)
- inscription de 30 000 € d'aides de Loire Semène dans le cadre du dispositif « Ma Prim' Renov Sérénité » pour lutter contre la précarité énergétique de nos concitoyens les plus modestes, en lien avec le dispositif « Ma Prim' Renov »
- inscription de 20 000 € d'aides de fonctionnement aux entreprises dans le cadre du Fond d'Intervention Local (FIL) en lien avec le programme LEADER et les dispositifs régionaux

7 – Charges financières :

- Reprise des charges financières dues selon les emprunts en cours, et en se laissant la possibilité d'en contracter un nouveau conformément à la prospective débattue lors du débat d'orientations budgétaires

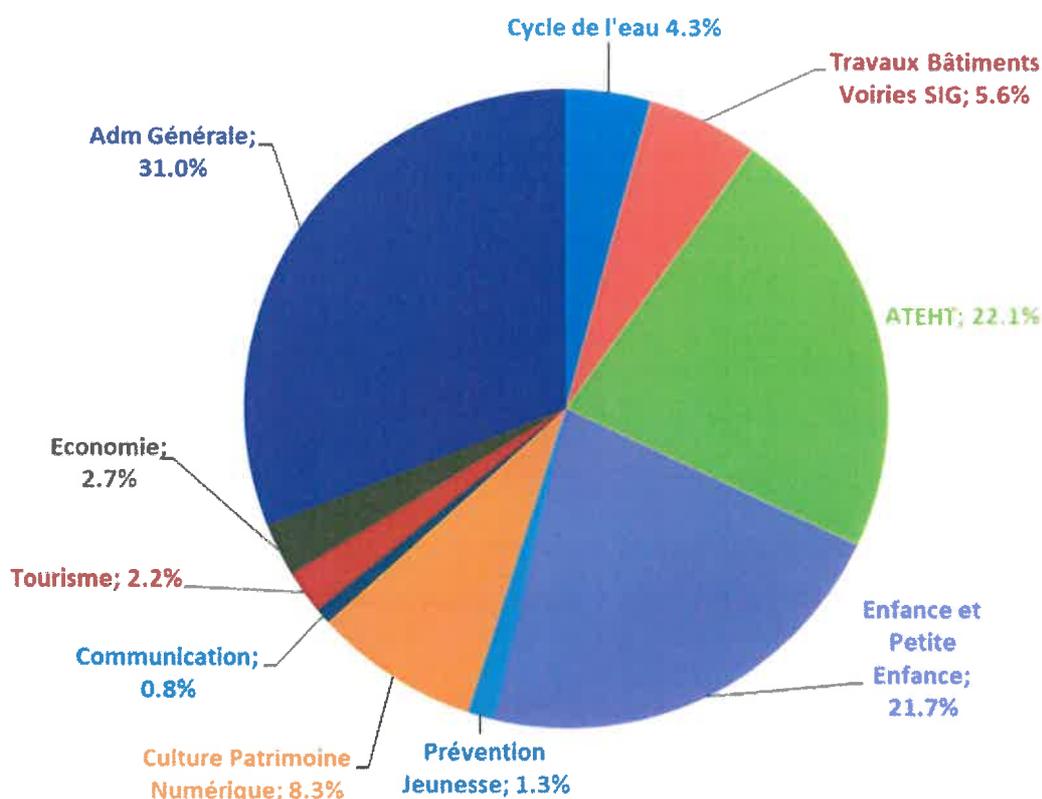
8 – Charges exceptionnelles :

- Inscription de 5 000 € en cas d'annulation de titres

9 – Dotations aux amortissements et aux provisions :

- Inscription de 2 500 € au titre d'une provision pour créances douteuses correspondant aux montants des recettes encore à recouvrer dont les titres ont été émis avant le 01/01/2022

BP 2024



Répartition des dépenses budgétées pour 2024 par commission

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 10 713 883,62 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- *les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment :*
 - *le solde de la mise en place d'un Web-SIG en lien avec le PETR,*
 - *les voiries, les bâtiments communautaires,*
 - *le solde de la maîtrise d'oeuvre de mise en valeur de l'aire d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène,*
 - *le solde du fonds de concours à la commune de Saint Just Malmont pour l'aménagement touristique du parc paysager du Sambalou (phase 1)*
 - *la fin des études de maîtrise d'oeuvre de la création d'un site d'escalade indoor à Aurec sur Loire,*
 - *la fin des études de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon,*
 - *la fin des études de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement de l'espace Régis Vidal à Saint Didier en Velay*
 - *la fin des études de maîtrise d'oeuvre de renaturation du cours d'eau du Sambalou et d'aménagement touristique du parc paysager (phase 2) à Saint Just Malmont*
 - *le fonds de concours à la commune de Saint Didier en Velay dans le cadre de son projet de tennis couverts*
 - *le solde de la maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du Musée de la Faulx à Pont Salomon,*
 - *les travaux d'eaux pluviales en cours*

- les acquisitions foncières faisant l'objet de promesses de vente dans le cadre de constitutions de réserves foncières
- les aides aux entreprises validées et non versées en 2023 dans le cadre du FIL
- le fonds de concours à la commune de Saint Didier en Velay pour la réhabilitation de la voirie du Crouzet conditionné au reversement d'une part de la taxe d'aménagement
- les opérations récurrentes :
 - les programmes d'investissement sur les voiries et les bâtiments communautaires pour 2024 ainsi qu'une provision des investissements sur les bâtiments et voiries communautaires pour les 2 années suivantes 2025-2026
 - réserves foncières,
 - petit patrimoine,
 - un fond de solidarité en cas de catastrophe naturelle
- le remboursement du capital des emprunts
- l'ensemble des investissements inscrits dans le cadre du PPI 2020-2026 à lancer en 2024 pour les mener sur la fin du mandat :
 - Les projets touristiques inscrits dans le cadre de la démarche Territoire d'Excellence de Pleine Nature (totalement pris en charge par la CCLS) :
 - Site escalade in-door à Aurec sur Loire,
 - Aménagement des abords de la Semène à Pont Salomon,
 - Aménagement de l'espace Régis Vidal à Saint Didier en Velay,
 - Aménagement des plateaux à Saint Ferréol d'Auroure,
 - Pré-faisabilité de l'aménagement de la voie verte,
 - Equipement et valorisation du site d'escalade des Gorges de la Semène à Saint Ferréol d'Auroure (Phase 2),
 - Création d'un sentier découverte pédagogique le long du Sambalou à Saint Just Malmont (Phase 2)
 - Les études et les travaux de réhabilitation du centre de loisirs d'Aurec en lien avec la commune
 - Les études et les travaux d'aménagement d'un nouveau périscolaire en lien avec le projet de cantine scolaire sur la commune de St Ferréol d'Auroure
 - La conception d'une scénographie nécessaire à la mise en visite du Musée de la Faulx à Pont Salomon
 - Les travaux de découverte du Sambalou dans le cadre du Contrat de Rivière Furan-Ondaine-Lizeron
 - La poursuite des actions du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves porté par l'EPAGE Loire Lignon
 - Construction d'une passerelle sur la Semène sur l'aire de La Séauve sur Semène
 - Lancement des opérations prioritaires en matière d'Eaux Pluviales, en lien direct avec les travaux de mise en séparatif du programme 2024 de travaux d'assainissement et une provision de travaux d'eaux pluviales pour les 2 années suivantes 2025-2026
 - Aides d'investissements aux entreprises dans le cadre du FIL et du dispositif départemental d'aide à l'immobilier d'entreprises
 - L'acquisition et la démolition du tènement ex-SODEMETEX rue du stade à Saint Just Malmont pour la construction de la nouvelle brigade de gendarmerie portée par l'OPAC 43

En recettes, l'inscription du FCTVA et de l'ensemble des subventions obtenues dans le cadre du programme LEADER, du contrat de Ruralité, du Contrat de Relance et de Transition Energétique et du contrat Ambition Région sur les opérations déjà engagées. Il est également budgété sur les projets touristiques les aides régionales obtenues dans le cadre la labellisation Territoire d'Excellence Pleine Nature et les subventions obtenues dans le cadre du nouveau Fond d'Intervention Touristique du Département. La subvention de la CAF obtenue sur le projet de réhabilitation de la MJC est également prévue. Les fonds vert sollicités dans le cadre de la reconquête de la friche Sodemetex pour le projet de gendarmerie et dans le cadre de la réhabilitation énergétique du centre de loisirs de

Saint Didier en Velay sont également inscrits en recettes. Le montant du Cap 43 Interco n'a pas été inscrit à ce stade, dans l'attente de son affectation sur des opérations.

Pour permettre d'équilibrer le budget d'investissement, il est prévu un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 3 247 000 € et un emprunt de 1 248 018,90 €, qui ne sera réalisé qu'en fonction de l'évolution des taux d'emprunt et de l'avancée de la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement sur les derniers exercices du mandat tel que présenté dans la prospective de fin de mandat. L'équilibre de la section de fonctionnement est quant à lui assuré par le report du résultat global de fonctionnement de 3 283 132,14 €.

BUDGET PRIMITIF 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | BUDGETISE |
|--|----------------------|
| Charges à caractère général | 1 809 220,99 |
| Charges de personnel | 3 597 700,00 |
| Atténuation de produits | 1 698 000,00 |
| Virement à la section d'investissement | 3 247 000,00 |
| Autres charges de gestion courante | 3 814 520,98 |
| Charges financières | 73 850,00 |
| Charges exceptionnelles | 5 000,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 436 590,00 |
| Dotations aux amortissements et provisions | 2 500,00 |
| TOTAL | 14 684 381,97 |

| RECETTES | BUDGETISE |
|---|----------------------|
| <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> | 3 283 132,14 |
| <i>Atténuation de charges</i> | 70 425,00 |
| <i>Produit des services</i> | 486 740,00 |
| <i>Impôts et taxes</i> | 7 604 685,00 |
| <i>Dotations et participations</i> | 2 977 813,00 |
| <i>Autres produits de gestion courante</i> | 216 086,83 |
| <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> | 45 500,00 |
| TOTAL | 14 684 381,97 |

BUDGET PRIMITIF 2024 SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| DEPENSES | BUDGETISE |
|--|----------------------|
| Déficit d'investissement reporté | 1 085 792,67 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 45 500,00 |
| Remboursement d'emprunts | 550 000,00 |
| Dépenses d'équipement | 8 973 755,95 |
| Dépôts et cautionnements reçus | 4 000,00 |
| Subventions d'investissement (Régularisation) | 54 835,00 |
| TOTAL | 10 713 883,62 |

Recettes :

| RECETTES | BUDGETISE |
|--|----------------------|
| Excédent d'investissement reporté | 0,00 |
| Virement de la section de fonctionnement | 3 247 000,00 |
| Dotations, fonds divers | 1 293 767,70 |
| Subventions d'investissement | 3 595 033,22 |
| Emprunt | 1 248 018,90 |
| Dépôts et cautionnements reçus | 4 000,00 |
| Affectation résultat | 834 638,80 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 436 590,00 |
| Produits des cessions d'immobilisation | 0,00 |
| Subventions d'investissement (Régularisation) | 54 835,00 |
| TOTAL | 10 713 883,62 |

**BUDGET PRIMITIF 2024
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**

| N° OP | Intitulé des commissions | Intitulé de l'opération | BP 2024 | | | | | |
|-------|--------------------------|---|--------------------------------|------------------------|----------------|--------------------------------|------------------------|---------------|
| | | | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | | | Reste à réaliser au 31/12/2023 | Nouvelles inscriptions | Total BP 2024 | Reste à réaliser au 31/12/2023 | Nouvelles inscriptions | Total BP 2024 |
| 49 | ATEHT | SIG - Système d'information géographique | 11 916.23 € | 0.00 € | 11 916.23 € | | | 0.00 € |
| 62 | ATEHT | PTLS - Passerelle du saut du chien | | | 0.00 € | 22 902.90 € | 841.31 € | 23 744.21 € |
| 88 | ATEHT | Site d'escalade des Gorges de la Semène | | | 0.00 € | 14 903.36 € | 0.00 € | 14 903.36 € |
| 89 | ATEHT | Aire d'accueil d'activités de pleine nature La Séauve sur Semène | 696.86 € | 0.00 € | 696.86 € | 186 338.46 € | 0.00 € | 186 338.46 € |
| 91 | ATEHT | Projets touristiques (Sambalou, VIT,...) | 21 693.60 € | 0.00 € | 21 693.60 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 99 | ATEHT | Site d'escalade INDOOR ASL | 54 945.00 € | 765 000.00 € | 819 945.00 € | 9 013.18 € | 412 400.00 € | 421 413.18 € |
| 100 | ATEHT | Aménagement des berges de la semène Pont Salomon | 29 797.20 € | 565 000.00 € | 594 797.20 € | 4 887.93 € | 381 497.00 € | 386 384.93 € |
| 120 | ATEHT | Aire d'activité de pleine nature Saint Didier en Velay | 31 242.40 € | 730 000.00 € | 761 242.40 € | 5 125.00 € | 414 700.00 € | 419 825.00 € |
| 121 | ATEHT | Aire d'activité de pleine nature Saint Ferreol d'Auroure | 0.00 € | 80 000.00 € | 80 000.00 € | 0.00 € | 37 120.00 € | 37 120.00 € |
| 122 | ATEHT | Voie verte | 0.00 € | 24 000.00 € | 24 000.00 € | 0.00 € | 3 900.00 € | 3 900.00 € |
| 124 | ATEHT | Site d'escalade - gorges de la Semène Phase 2 | 0.00 € | 60 000.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 51 742.00 € | 51 742.00 € |
| 125 | ATEHT | Parc paysager Sambalou - Phase 2 (Saint Just Malmont) | 31 855.65 € | 568 000.00 € | 599 855.65 € | 5 225.60 € | 349 597.00 € | 354 822.60 € |
| 127 | ATEHT | Autopartage | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 53 504.06 € | 0.00 € | 53 504.06 € |
| 128 | ATEHT | Espace aqu ludique Aurec sur Loire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 406.00 € | 4 406.00 € |
| 131 | ATEHT | Fonds de concours équipement sportif (tennis couvert SDV) | 64 791.00 € | 0.00 € | 64 791.00 € | | | 0.00 € |
| 132 | ATEHT | Construction passerelle sur la semène | 0.00 € | 100 000.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 86 404.00 € | 86 404.00 € |
| 78 | CISPD | Vidéo Protection bâtiments | | | 0.00 € | | | 0.00 € |
| 123 | Famille Jeunesse | Réhabilitation de l'espace de vie sociale de la MJC d'Aurec sur Loire | 0.00 € | 1 440 000.00 € | 1 440 000.00 € | 0.00 € | 610 000.00 € | 610 000.00 € |
| 129 | Famille Jeunesse | Perisco SFA | 0.00 € | 530 000.00 € | 530 000.00 € | 0.00 € | 86 940.00 € | 86 940.00 € |
| 67 | Culture | Ecole de musique intercommunale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 22 | Culture Patrimoine | Musée de la Faux de Pont Salomon | 2 327.82 € | 50 000.00 € | 52 327.82 € | 175 521.79 € | 44 083.96 € | 219 605.75 € |
| 27 | Culture Patrimoine | Petit patrimoine | 0.00 € | 14 500.00 € | 14 500.00 € | 0.00 € | 2 375.00 € | 2 375.00 € |
| 84 | Cycle de l'eau | Contrat de rivière Ondaine - renaturation Sambalou Phase 1 | 7 515.14 € | 0.00 € | 7 515.14 € | 1 232.78 € | 0.00 € | 1 232.78 € |
| 126 | Cycle de l'eau | Contrat rivière ondaine Sambalou Phase 2 | 45 204.29 € | 857 520.00 € | 902 724.29 € | 7 415.31 € | 667 660.00 € | 675 075.31 € |
| 46 | Cycle de l'eau | Fonds de catastrophes naturelles | 0.00 € | 60 000.00 € | 60 000.00 € | | | 0.00 € |
| 94 | Cycle de l'eau | Travaux post-inondation | | | 0.00 € | 24 375.73 € | 0.00 € | 24 375.73 € |
| 95 | Cycle de l'eau | Contrat territorial et affluents velaves | 0.00 € | 80 000.00 € | 80 000.00 € | | | 0.00 € |
| 130 | Cycle de l'eau | Contrat territorial Furan Ondaine Lizeron | | | 0.00 € | 14 851.52 € | 0.00 € | 14 851.52 € |
| 108 | Cycle de l'eau | 108 - EP - MISE EN SEPARATIF LE BREUIL SDV | 815.33 € | 1 000.00 € | 1 815.33 € | 86.11 € | 164.04 € | 250.15 € |
| 109 | Cycle de l'eau | 109 - EP MISE EN SEPARATIF HAMEAU LA BESSONIERE - ST | 1 602.04 € | 1 000.00 € | 2 602.04 € | 0.00 € | 164.04 € | 164.04 € |

| | | | BP 2024 | | | | | |
|--|--------------------------|--|--------------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------------|
| | | | DEPENSES | | | RECETTES | | |
| N° OP | Intitulé des commissions | Intitulé de l'opération | Reste à réaliser au 31/12/2023 | Nouvelles inscriptions | Total BP 2024 | Reste à réaliser au 31/12/2023 | Nouvelles inscriptions | Total BP 2024 |
| 110 | Cycle de l'eau | EP - Travaux d'urgence réseaux | 0.00 € | 20 000.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 3 280.80 € | 3 280.80 € |
| 111 | Cycle de l'eau | EP - Mise en séparatif lotissement Côte vieille (Saint Just Malmont) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 36 015.00 € | 0.00 € | 36 015.00 € |
| 112 | Cycle de l'eau | EP - Avenue Du pont (Aurec sur Loire) | 188.05 € | 0.00 € | 188.05 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 113 | Cycle de l'eau | EP - Mise en séparatif Boulevard des Jardins (Saint Didier en Velay) | 2 307.02 € | 1 000.00 € | 3 307.02 € | 356.45 € | 164.04 € | 520.49 € |
| 114 | Cycle de l'eau | EP - Renouvellement tronçon d'Aurore (Saint Ferreol d'Aurore) | 32.62 € | 0.00 € | 32.62 € | 4.95 € | 0.00 € | 4.95 € |
| 115 | Cycle de l'eau | EP - Rue Frédéric Boulet (Saint Didier en Velay) | 1 451.47 € | 1 000.00 € | 2 451.47 € | 220.98 € | 164.04 € | 385.02 € |
| 116 | Cycle de l'eau | EP- Rue des acacias | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 133 | Cycle de l'eau | EP- Rue du Canard - SDV | 0.00 € | 1 550.00 € | 1 550.00 € | 5 098.36 € | 254.26 € | 5 352.62 € |
| 134 | Cycle de l'eau | EP-Rue du Velay - PS | 5 098.80 € | 0.00 € | 5 098.80 € | 0.00 € | 836.41 € | 836.41 € |
| 136 | Cycle de l'eau | EP-Lotissement les Pin - SVM | 720.00 € | 0.00 € | 720.00 € | 3 149.57 € | 0.00 € | 3 149.57 € |
| 140 | Cycle de l'eau | EP- Rue des Ribbes - ASL | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 141 | Cycle de l'eau | Travaux 2024-2025 EP | 0.00 € | 210 000.00 € | 210 000.00 € | 0.00 € | 34 448.40 € | 34 448.40 € |
| 142 | Cycle de l'eau | EP- Les Ollagnières ASL | 420.00 € | 0.00 € | 420.00 € | 68.90 € | 0.00 € | 68.90 € |
| | Cycle de l'eau | Avenue de la Gare RD 500 - SDV | | 100 000.00 € | 100 000.00 € | | 16 000.00 € | 16 000.00 € |
| | Cycle de l'eau | Lotissement les genêts partie basse SVM | | 10 000.00 € | 10 000.00 € | | 1 600.00 € | 1 600.00 € |
| | Cycle de l'eau | Rue de la flacjère - ASL | | 100 000.00 € | 100 000.00 € | | 16 000.00 € | 16 000.00 € |
| | Cycle de l'eau | Etude ZA la Garnasse SJM | | 5 400.00 € | 5 400.00 € | | 8 500.00 € | 8 500.00 € |
| | Cycle de l'eau | Lotissement les genêts partie haute SVM | | 30 000.00 € | 30 000.00 € | | 4 500.00 € | 4 500.00 € |
| 25 | Développement Economique | Réserve foncière | 25 893.00 € | 100 000.00 € | 125 893.00 € | | | 0.00 € |
| 81 | Développement Economique | Pôle économique et d'usages numériques ASL | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 165 705.52 € | 0.00 € | 165 705.52 € |
| 87 | Développement Economique | Aides aux entreprises | 22 868.97 € | 100 000.00 € | 122 868.97 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| 96 | Développement Economique | Mobi pouce | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | | | 0.00 € |
| 92 | Finances Mutualisation | Fonds de concours divers | 97 477.88 € | 0.00 € | 97 477.88 € | | | 0.00 € |
| 33 | Voiries Bâtiments SIG | Programme voirie 2023-2025 | 2 687.99 € | 450 000.00 € | 452 687.99 € | 440.94 € | 73 818.00 € | 74 258.94 € |
| | Voiries Bâtiments SIG | Gendarmerie SJM | | 780 000.00 € | 780 000.00 € | | 608 739.20 € | 608 739.20 € |
| 55 | Voiries Bâtiments SIG | Bâtiments communautaires 2023-2025 | 54 237.59 € | 621 000.00 € | 675 237.59 € | 32 495.42 € | 177 561.60 € | 210 057.02 € |
| TOTAUX | | | 517 785.95 € | 8 455 970.00 € | 8 973 755.95 € | 768 939.82 € | 4 099 861.10 € | 4 868 800.92 € |
| Emprunts | | | | 550 000.00 € | 550 000.00 € | | 1 248 018.90 € | 1 248 018.90 € |
| Virement section fonctionnement | | | | | 0.00 € | | 3 247 000.00 € | 3 247 000.00 € |
| Participations et créances rattachées | | | | | 0.00 € | | | |
| Taxe aménagement | | | | | 0.00 € | | 20 000.00 € | 20 000.00 € |
| Subventions d'investissement - Régularisation imputation | | | | 54 835.00 € | 54 835.00 € | | 54 835.00 € | 54 835.00 € |
| Amortissements biens-subventions – Tvx en régie - Etalement Charges covid 19 | | | | 45 500.00 € | 45 500.00 € | | 436 590.00 € | 436 590.00 € |
| Cession de biens | | | | | 0.00 € | | | |
| Cautions/Autres prêteurs | | | | 4 000.00 € | 4 000.00 € | | 4 000.00 € | 4 000.00 € |
| Résultat reporté | | | | 1 085 792.67 € | 1 085 792.67 € | | | |
| Affectation résultat | | | | | 0.00 € | | 834 638.80 € | 834 638.80 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 10 713 883.62 € | | | 10 713 883.62 € | |

Monsieur le Président annonce la présentation d'un budget primitif ambitieux notamment car le CFU est plutôt positif. Il laisse la parole à Monsieur SALGADO.

Monsieur SALGADO reprend ce qui a été dit en commission Finances notamment le fait de retrouver une capacité de désendettement intéressante à hauteur de 2,7 ans. Suite au DOB, il indique qu'il a été envisagé de voir les investissements jusqu'à la fin du mandat et rappelle le financement des projets pleine nature sans reste à charge pour les communes. Il annonce qu'il va falloir tenir compte des énergies et des augmentations salariales dans le budget primitif. Il évoque le photovoltaïque et la vertu verte déjà imposée par l'Etat. Il ajoute qu'il n'y aura pas de baisse de dotations pour l'année 2024 et tient à remercier le Département et la Région pour leurs soutiens incommensurables sans oublier les dispositifs de l'Etat. Il pense que la solidarité entre les personnes qui souhaitent faire de l'Intérêt Général et du service en France est indispensable. Concernant le Fonctionnement, il insiste sur le fait qu'il faut prendre en compte les énergies et les consommables. Il indique que l'avenir peut être vu avec ou sans emprunt et qu'il serait sage de se positionner sur la question au deuxième semestre. Au niveau des dépenses, il précise qu'il faut prévoir la hausse des énergies et la hausse des salaires. Il donne lecture du rapport concernant les recettes de fonctionnement. Concernant les études commerce et OPAH, il en souligne le besoin afin d'améliorer l'urbanisation vieillissante du territoire et la situation préoccupante des commerces. Il poursuit avec les dépenses et donne lecture du rapport. Il souligne la baisse de la contribution eaux pluviales pour coller au plan d'économie. Il note la remise à neuf du site internet qui fera du bien en termes de communication. Il appuie le soutien de la collectivité aux structures associatives notamment l'école de musique qui réalise un bon travail pédagogique notamment au sein des écoles du territoire. Concernant les charges financières, il précise ne pas être en situation d'alerte, mais qu'il faudra réfléchir prochainement sur le fait d'emprunter ou pas. Il détaille le camembert concernant la répartition des dépenses budgétées pour 2024 par commission, et souligne l'utilité de l'ensemble des commissions. Il poursuit avec la section d'Investissement, il revient sur le fait que tous les projets pleine nature seront financés intégralement par Loire Semène. Il donne lecture du rapport. Il annonce un résultat global de plus de 3 millions d'€ ce qui permet d'envisager la fin du mandat avec un matelas et voir si l'on emprunte ou pas. Il reprend les chiffres présentés.

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO pour sa concision et demande s'il y a des questions. Il considère que malgré un contexte qui n'a pas épargné la collectivité : crise sanitaire, conflits internationaux, inflation, des choix stratégiques calamiteux de la part des gouvernements successifs sur l'énergie avec l'explosion des coûts, des transferts de compétences sans moyens... il a été possible de garder son sang froid et le cap sans se recroqueviller sur soi-même. Il signale un travail en commun au niveau du bureau afin d'améliorer les choses plutôt que de s'enfoncer. Cela a permis notamment de se redonner des marges de manœuvre au niveau de l'Investissement, au profit des communes pour les projets touristiques. Il note le destin commun entre les communes et la Communauté de Communes. Il ajoute que le résultat permet d'envisager l'avenir sereinement et d'être ambitieux au niveau de certaines politiques comme l'OPAH. Il explique qu'il va être possible d'affecter un certain nombre de sommes à la rénovation du parc immobilier et souligne l'énorme gisement de foncier disponible au niveau du Département. Il pense que le fait que Loire Semène se lance dans une politique d'aide dans la rénovation de ses habitats est plutôt positif et le fait de pouvoir donner des aides permettra d'alléger la facture de ceux qui louent ou des propriétaires occupants et donner beaucoup de travail aux entreprises locales. Il indique que la politique d'Investissement et le plan de mandat n'ont pas été remis en cause. Il revient sur la réflexion sur le fait d'emprunter ou pas. Il estime que Loire Semène a toujours été une Communauté de Communes novatrice et qu'elle a toujours fait preuve d'anticipation avec l'exemple de la compétence SDIS, la prise de compétence Assainissement et l'implication forte au niveau du Développement Economique comme l'extension de la zone Interep à Aurec sur Loire, Les Ateliers de Loire Semène, les aides économiques pour accompagner les porteurs de projet, les projets de ZA qui sont pourtant compliqués... Il pense que ces efforts et ces épreuves finalement ont soudé les membres du bureau, et tient à remercier l'ensemble de l'exécutif soit les Vice-Présidents, les Conseillères communautaires déléguées et les membres du Conseil Communautaire... Il ajoute que le fait d'arriver à un si bon résultat résulte d'un travail en commun.

Monsieur VALEYRE souhaite en savoir plus sur Bramard notamment où en est le projet.

Monsieur le Président avait prévu d'en parler, et rappelle qu'il y a les budgets annexes qui arrivent. Il propose de passer au vote du budget primitif qui est une feuille de route pour l'année budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention M. VALEYRE), approuve.

***Finances - Mutualisation :
Fiscalité locale : Vote des taux***

Rapport n° 8

Il vous est proposé de bien vouloir fixer pour 2024 les taux de la fiscalité directe locale au même niveau qu'en 2023.

| Taxe | Taux 2024 | Produit attendu |
|--|------------------|------------------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 25,44% | 1 241 000 € |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 9,94% | 145 000 € |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 1,20% | 242 800 € |
| Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties | 4,82% | 20 000 € |
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères | 11,75% | 2 220 000 € |

Monsieur SALGADO pense que la période inflationniste actuelle demande d'avoir un certain respect pour les entreprises et les habitants. De ce fait, il propose de garder les mêmes niveaux qu'en 2023 et de ne pas augmenter. Il reprend les chiffres présentés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve.

Monsieur le Président revient sur un point notamment au niveau de l'Administration Générale et du BP. Il tient à préciser que l'Administration Générale ne correspond pas à des charges de structures. Il souligne que cela englobe notamment 1,6 millions d'€ d'attributions de compensation, 700 000 € pour le SDIS. Il ajoute que ce ne sont pas des frais généraux ou des frais fixes de structures. Il tenait à le préciser car cela peut porter à confusion.

***Finances - Mutualisation :
Subventions aux Associations et Participations à
des organismes de regroupement : Année 2024***

Rapport n° 9

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur les subventions et participations ci-après :

| Commissions | Montants prévisionnels 2024 | Modalités de Versement | | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|------------------------|-----------|---------|--|----------|
| | | Compte Février | Avril | Juillet | | Novembre |
| ADMINISTRATION GENERALE | | | | | | |
| COS Personnel | 6 775,00€ | | 6 775,00€ | | | |

| CONTRIBUTIONS | MONTANTS | |
|---------------------------------|--|--|
| | RAPPEL 2023 | 2024 |
| PETR du Pays de la Jeune Loire | 48 119,61 € 2,31 € x 20 831 hab | 50 595,03 € 2,43 € x 20 821 hab |
| Mission Locale | 20 723,00 € (1€ x 20506 + 217 € d'adhésion) | 20 740,00 € (1€ x 20523 + 217 € d'adhésion) |
| SICTOM | 2 106 107,00 € | 2 204 620,00 € |
| SDIS Haute Loire (contribution) | 683 471,08 € | 716 689,08 € |
| EPAGE Loire Lignon | 25 276,66 € (prorata surface et population bassin versant) | 24 979,93 € (prorata surface et population bassin versant) |

Monsieur SALGADO indique que les collectivités fonctionnent aussi grâce à d'autres. Il donne lecture du rapport. Concernant le PETR, il explique que ce dernier travaille les dossiers d'urbanisme, le SCoT, les fonds LEADER... Il souligne le travail remarquable de la Mission Locale et précise que cette dernière travaille avec France Travail. Il note l'augmentation des bases en faveur du SICTOM Velay Pilat. Concernant l'EPAGE Loire Lignon, il explique que ce dernier travaille sur la gestion des milieux hydrauliques superficiels dans les contrats de rivière ou dans les aménagements à faire, ainsi que la récupération de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ou autre.

Pour la contribution à l'EPAGE, Monsieur ARNAUD fait remarquer qu'elle ne prend pas en compte une participation complémentaire sur les inondations. Il souligne donc qu'elle n'est pas à la baisse mais un peu plus élevée que celle présentée.

Monsieur le Président évoque le partage avec d'autres collectivités d'un technicien qui va travailler sur les inondations. Il convient qu'il y a une petite baisse cette année mais sans compter la prise en charge de ce technicien. Il note une volonté et convient que cette baisse est relative.

Monsieur SALGADO propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve.

Monsieur SALGADO remercie l'assemblée pour son écoute et laisse la parole à Monsieur BOMPUIS.

Monsieur le Président intervient concernant l'augmentation de la contribution au SICTOM Velay Pilat. Il explique que le traitement a explosé, comme le coût de l'énergie. Il signale qu'en 2019 le premier marché de traitement était de 107 € la tonne et qu'aujourd'hui il est 153 € la tonne. Il indique que d'autres collectivités sont à 180 € la tonne. Il ajoute qu'il est prévu de reconsulter en 2025 au niveau du SYMPTOM. Il annonce que le prix du traitement sera doublé en 5 ou 6 ans, d'où

la hausse importante de la TEOM. Il souligne que ce sont des charges importantes et des marchés qui ne peuvent être maîtrisés notamment par le manque de concurrence.

Finances - Mutualisation :
Budgets Annexes Assainissement : Régie et DSP :
Comptes Financiers Uniques 2023
Affectations des résultats

Rapport n° 10

Il est rappelé au Conseil Communautaire que 2 budgets annexes assainissement intitulés « Régie Assainissement » et « DSP Assainissement » ont été créés étant donné que les services d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes de Loire-Semène sont, pour partie, gérés en DSP (Station d'Épuration de Saint Didier – La Séauve), et pour le reste, en régie.

Les comptes financiers uniques 2023 de ces budgets s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents pour le volet exploitation. Concernant la section d'investissement, les CFU 2023 présentent l'ensemble des opérations d'assainissement poursuivies ou lancées par la communauté de communes, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé.

CFU 2023 REGIE ASSAINISSEMENT :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 1 517 406,74 € pour 1 377 354,33 € de recettes d'exploitation, générant ainsi un déficit d'un montant de 140 052,41 €.

Ces comptes présentent en recettes :

- Le montant des redevances assainissement payés en 2023 par les usagers, en très légère hausse (+1,1 %). Cette hausse est moins importante que la hausse prévue dans la convergence tarifaire du fait d'une baisse des volumes consommés et donc facturés.*
- Le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif payées lors des raccordements, en légère baisse de 4 312 € (malgré le rattrapage en 2022 de non facturation sur certaines communes), à corréliser avec la dynamique de construction sur le territoire*
- Le montant de la contribution eaux pluviales pour le financement par le budget général du transit des eaux pluviales par les réseaux unitaires au sein du budget assainissement, en baisse de 11 806 € conformément au plan d'économies mis en place par la collectivité et afin d'être plus en adéquation avec la réalité.*
- L'amortissement des subventions en très légère baisse (-0,6 %)*
- Des produits exceptionnels, liés à des annulations de mandat et des créances admises en non-valeur*
- Une reprise des créances douteuses correspondant aux montants des recettes encore à recouvrer dont les titres ont été émis avant le 01/01/2021*

Ces comptes présentent en dépenses :

- Des charges à caractère général en nette augmentation de 25 % (+ 144 585 €) par rapport à 2022, en raison notamment de l'inflation impactant les charges d'électricité, d'une augmentation des interventions d'entretien, des frais d'études et des annonces légales pour les marchés de travaux. Il convient enfin de noter l'augmentation de la sous-traitance du fait de l'externalisation au 1^{er} mars de la gestion de la STEP de l'Alliance puis de l'ensemble de la gestion des réseaux et des stations depuis le 1^{er} novembre 2023.*

- Des charges de personnel en nette baisse de 27 % (- 43 307 €) liées à la mise en place du marché de prestation de service. Ces charges correspondent à la part des charges du personnel communautaire affecté à ce budget et au montant des charges des conventions de mise à disposition et des conventions de gestion passées avec les communes pour assurer la continuité du service. Ces conventions ont, par conséquent, pris fin progressivement en 2023.
- Des charges de gestion courantes en hausse (+ 2 906 €) correspondant au montant de la convention fixant les conditions de transport et de traitement des effluents d'une partie de la commune de Saint-Ferréol d'Auroure sur les ouvrages de Saint-Etienne Métropole, ainsi qu'aux créances éteintes et admises en non-valeur
- Des charges financières en hausse également (+16 %) correspondant au montant des annuités d'intérêts des emprunts, ainsi que des intérêts courus non échus. Cette hausse est liée au nouvel emprunt contracté.
- Les dotations aux amortissements en hausse de 12 733 €
- Des charges exceptionnelles pour 5 400 € correspondant à des titres annulés sur exercices antérieurs

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 911 754,16 € pour 541 521,84 € de recettes d'investissement

Ces comptes présentent en dépenses :

- le remboursement du capital des emprunts
- la fin des travaux de mise en séparatif sur La Bessonière et le Breuil à Saint- Didier en Velay,
- le solde de la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en séparatif du lotissement Côte Vieille à Saint-Just-Malmont,
- la fin des travaux de réfection de la conduite d'Auroure à Saint-Ferréol d'Auroure
- la fin des travaux d'assainissement sur l'avenue du Pont à Aurec sur Loire, Impasse des Taillis, Lot Cheynet à Saint-Just Malmont, Rue des Ribes à Aurec-sur Loire et Rue Frédéric Boulet à Saint-Didier en Velay
- le début des études et/ou travaux de mise en séparatif rue du Canard à Saint Didier en Velay, rue du Velay à Pont Salomon, Avenue de la Semène à La Séauve, lotissement les Pins à Saint Victor et Rue de l'Echapre à Saint Just Malmont, ainsi que des études de confortement de la conduite traversant la Semène à Aurec
- les travaux de reprise des réseaux d'assainissement traversant le pont sur la Semène à La Séauve
- des travaux d'urgence sur les stations et les réseaux
- l'amortissement des subventions

Ces comptes présentent en recettes :

- les dotations aux amortissements
- les subventions du Département de la Haute-Loire et de l'Agence de l'eau encaissées en 2023

CFU 2023 DSP ASSAINISSEMENT :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 39 010,80 € pour 92 366,46 € de recettes d'exploitation, générant ainsi un excédent d'un montant de 53 355,66 €.

Ces comptes présentent en recettes :

- La part traitement des redevances assainissement payées par les usagers des communes de St Didier en Velay et La Séauve sur Semène : montant en augmentation (+ 22 419 €) (pour mémoire, augmentation de la part traitement depuis le 01/07/2021 tout en diminuant les parts collecte et eau potable, afin d'éviter une augmentation de la facture aux usagers pour équilibrer l'amortissement de la nouvelle station d'épuration) intégrant les redevances

payées par les industriels ayant signé des conventions de rejets : cela concerne deux entreprises en 2023

- L'amortissement des subventions

Ces comptes présentent en dépenses :

- Des charges à caractère général quasi constantes comprenant :

- o Le coût de l'assistance du SEA-Ingé 43 pour le suivi annuel de la station d'épuration
- o Le coût d'un cabinet d'AMO pour le suivi du contrat de DSP en cours avec Veolia
- o La taxe d'aménagement de la nouvelle STEP ainsi que la redevance archéologie préventive

- Les dotations aux amortissements (l'amortissement de la nouvelle STEP n'ayant pas commencé)

- Le remboursement des intérêts de l'emprunt réalisé pour le financement de la nouvelle station d'épuration

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 35 840,14 € pour 631 311,89 € de recettes d'investissement.

Ces comptes présentent en dépenses :

- l'amortissement de subventions
- une écriture d'ordre de récupération de TVA
- le remboursement du capital de l'emprunt réalisé pour le financement de la nouvelle station d'épuration

Ces comptes présentent en recettes :

- le solde des subventions du Département et un second versement de l'Agence de l'Eau pour le financement de la nouvelle station d'épuration
- la récupération de la TVA sur les investissements réalisés auprès de l'exploitant et l'écriture d'ordre correspondante
- les dotations aux amortissements

Il vous est proposé de bien vouloir examiner les comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes Assainissement Régie et DSP à l'aide des documents ci-joint.

Rapport n° 11

CALCUL DU RESULTAT 2023 ASST REGIE

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| Recettes | = | 1 377 354,33 |
| Dépenses | = | <u>1 517 406,74</u> |
| | | -140 052,41 |
| + Excédent exercice antérieur (002) | | <u>293 542,27</u> |

EXCEDENT GLOBAL = **153 489,86**

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes = 541 521,84
Dépenses = 911 754,16
-370 232,32
Excédent exercice antérieur (001) 763 784,00

EXCEDENT GLOBAL = **393 551,68**

EXCEDENT GLOBAL APRES CORRECTION 393 551,68

- RAR 2023 Dépenses = 111 689,97
+ RAR 2023 Recettes = 481 070,20

EXCEDENT GLOBAL CORRIGE = **762 931,91**

rapport en fonctionnement et en investissement. Il présente ensuite les affectations des résultats des budgets annexes Assainissement Régie et DSP dont il donne les chiffres.

Monsieur le Président fait remarquer que les dépenses augmentent plus vite que les recettes ce qui est un problème récurrent. Il précise qu'il y a toujours des travaux nécessaires à faire au niveau de l'entretien des réseaux. Il ajoute que les enjeux pour les années à venir seront de dimensionner les recettes par rapport à ces dépenses, recettes qui ont tendance à stagner voire même diminuer du fait des économies d'eau des usagers.

Sortie de Monsieur le Président.

Monsieur BOMPUIS propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Assainissement Régie et DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Assainissement Régie et DSP.

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président propose de passer au vote pour les affectations des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats des budgets annexes Assainissement Régie et DSP.

Monsieur le Président rappelle la fusion des budgets Régie et DSP et précise qu'il n'y aura qu'une seule affectation sur un seul budget Assainissement.

Finances - Mutualisation :
Budgets Annexes Assainissement : Budget Primitif
2024

Rapport n° 12

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la compétence Assainissement était gérée jusqu'en 2023 au sein de 2 budgets annexes assainissement intitulés « Régie Assainissement » pour les services d'assainissement collectif gérés en régie et « DSP Assainissement » pour ceux gérés en délégation de service public (Station d'Épuration de Saint Didier – La Séauve).

Il est également rappelé que lors du conseil communautaire du 7 novembre dernier, il a été décidé de fusionner ces deux budgets annexes assainissement, suite au jugement du 8 janvier 2021 de la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respecter du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Ce budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents pour le volet exploitation, avec la poursuite sur une année pleine du marché de prestations de service pour l'exploitation de l'ensemble des réseaux et des stations d'épuration. Il convient de noter que ce budget est fortement soumis aux effets de l'inflation des coûts de l'énergie et que la hausse des tarifs de la redevance assainissement validée dans ce contexte lors du conseil communautaire du 12 décembre dernier a été intégré. Malgré cette hausse, l'équilibre de ce budget reste très fragile, même en l'absence de virement et de dépenses imprévues, ce qui démontre la nécessité de rester vigilant sur les demandes au prestataire. Il sera nécessaire de revoir à nouveau prochainement les tarifs et la convergence tarifaire suite à l'augmentation de l'Eau Potable par le SES.

Concernant la section d'investissement, il a été fait le choix d'inscrire au BP 2024 les opérations d'assainissement engagées (reste à réaliser du programme travaux 2023) et les travaux

programmés pour 2024 en lien avec les conclusions du schéma directeur d'assainissement communautaire et les demandes des communes.

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget primitif pour 2024 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 1 773 483.24 €.

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- *Le montant des redevances assainissement payés par les usagers, basé sur des hypothèses prudentes de consommations, intégrant les tarifs votés pour 2024 dans le cadre de la convergence tarifaire et de la prise en compte de la hausse du coût de l'électricité*
- *Les redevances payées par les industriels ayant signé des conventions de rejets*
- *Une estimation du montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif payées lors des raccordements*
- *Le montant de la contribution eaux pluviales nécessaire au financement par le budget général du transit des eaux pluviales par les réseaux unitaires au sein du budget assainissement, avec une nouvelle baisse de 10 000 € comme prévu dans le cadre de la convergence tarifaire et du plan d'économies sur le budget général*
- *L'amortissement des subventions*
- *L'excédent de fonctionnement reporté correspondant au cumul des excédents reportés des 2 budgets annexes assainissement*

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget prévoit :

- *Des charges à caractère général, intégrant principalement le montant du nouveau marché de prestations de service passé avec l'entreprise Veolia pour l'exploitation de l'ensemble des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration du territoire mis en place au 1^{er} novembre 2023, à l'exception de la station d'épuration de Saint Didier – La Séauve dont le contrat de délégation de service public court jusqu'au 31 décembre 2025 et la hausse du coût de l'électricité nécessaire à l'alimentation de ces équipements.*
- *Les charges de personnel réduites désormais à la part du personnel communautaire affecté à ce service. Ces charges sont diminuées en lien avec les décisions prises à l'issue de l'étude organisationnelle : les conventions de gestion passées avec les communes ayant été substituées par le marché de prestations de service déjà évoqué.*
- *D'autres charges de gestion courantes correspondant au montant de la convention fixant les conditions de transport et de traitement des effluents d'une partie de la commune de Saint-Ferréol d'Auroure sur les ouvrages de Saint-Etienne Métropole*
- *Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts*
- *Les dotations aux amortissements intégrant l'amortissement de la nouvelle STEP de Saint Didier – La Séauve*
- *Des charges exceptionnelles le cas échéant, permettant d'assurer l'équilibre de la section.*

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 976 840.41 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- *les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment :*
 - *le solde des travaux de mise en séparatif des secteurs Le Breuil, Bessonière, boulevard des Jardins et rue Frédéric Boulet à Saint Didier en Velay*
 - *le solde des études de maîtrise d'œuvre pour différents travaux soldés (réfection de la conduite d'Auroure, suppression d'un rejet direct rue des Ribes à Aurec sur Loire, mise en séparatif sur différents secteurs de Saint Just Malmont : impasse des taillis et sous le lotissement Cheynet)*

- le solde des travaux du programme 2023 (renouvellement de conduites d'Assainissement sur l'avenue de la Semène à La Séauve et dans le cadre des travaux du Pont sur la Semène, mise en séparatif rue du Canard à St Didier, rue du Velay à Pont Salomon, rue de l'Echapre à Saint Just et du lotissement les Pins à St Victor, et sécurisation de la conduite d'assainissement traversant la Semène à Aurec sur Loire)
- les opérations programmées pour 2024 :
 - les travaux de renouvellement de réseau route de Saint Didier à Saint Ferréol
 - les travaux de mise en séparatif avenue de la Gare (RD 500) et avenue de la Combe à Saint Didier, lotissement les Genêts à Saint Victor et rue de la Flachère à Aurec
 - les travaux de dévoiement des réseaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement du Sambalou (phase 2)
 - le curage des lagunes de Saint Victor Malescours et de Saint Didier en Velay (Champvert)
- des crédits pour des travaux d'urgence
- le remboursement du capital des emprunts
- l'amortissement des subventions

En recettes, le parti pris a été de budgéter :

- l'excédent d'investissement reporté correspondant au cumul des résultats reportés des 2 budgets annexes assainissement
- les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou du Département de la Haute-Loire sur les travaux réalisés ou programmés
- le solde de la subvention obtenue auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Saint Didier – La Séauve.
- les dotations aux amortissements
- Il convient de noter que dans le cadre du contrat de DSP signé, la récupération de la TVA sur les travaux réalisés sur la station d'épuration concernée se fait via l'exploitant et est également prévue en recettes d'investissement.

Il vous est proposé de bien vouloir examiner le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement à l'aide du document ci-joint.

Monsieur BOMPUIIS poursuit avec le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement dont il donne lecture du rapport. Il reprend l'affection des résultats des deux budgets cumulés.

Monsieur ARNAUD a constaté que la commission Cycle de l'Eau ne s'est pas réunie sur le sujet depuis longtemps et trouve dommage de voir la présentation des budgets ce soir en séance. Il demande donc à quoi sert la commission Cycle de l'Eau. Il trouve que c'est d'autant plus dommage car cette commission fonctionne plutôt bien car la programmation des travaux notamment en investissement avait bien été suivie.

Monsieur BOMPUIIS indique que des commissions sont prévues, mais qu'avant la séance de ce soir le temps à manqué pour en tenir une. Il indique que les chiffres ont été présentés uniquement en commission Finances.

Monsieur SALGADO explique avoir précisé en commission Finances qu'il y aurait sans doute de jolis débats en commission Cycle de l'Eau notamment pour le Budget Annexe Assainissement qui a présenté un certain affaiblissement.

Monsieur le Président ajoute qu'il y aura des enjeux comme cela a été évoqué en bureau communautaire. Il pense qu'il faut prendre de bonnes résolutions pour 2024, et rappelle que l'utilisateur n'a qu'une seule facture regroupant l'Eau Potable et l'Assainissement. Il convient que le Budget Annexe Assainissement est relativement fragile au niveau des recettes donc il pense que lorsqu'il est

possible de régir le tarif, l'investissement et la gouvernance sur une seule entité c'est plus facile. De coutume, il fait constater que c'est souvent l'Eau Potable qui s'en sort un peu plus que l'Assainissement et qu'il ne faut pas oublier qu'il n'y a qu'une seule facture à l'usager derrière. Il rappelle qu'il y a aussi une convergence tarifaire à travailler au niveau de Loire Semène et la commission Cycle de l'Eau devra se réunir sur cette problématique.

Monsieur BOMPUIS confirme que c'est prévu.

Monsieur le Président propose de passer au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Finances - Mutualisation :
Budgets Annexes Alimentation en Eau Potable :
Régie et DSP
Comptes Financiers Uniques 2023
Affectations des résultats

Rapport n° 13

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la compétence Eau Potable était gérée jusqu'en 2023 au sein de 2 budgets annexes intitulés « Régie AEP » pour les services d'eau potable gérés en régie (commune d'Aurec-sur-Loire) et « DSP AEP » pour ceux gérés en délégation de service public (communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène).

Les comptes financiers uniques 2023 de ces budgets s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents pour le volet exploitation. Concernant la section d'investissement, les CFU 2022 présentent l'ensemble des opérations d'eau potable poursuivies, achevées ou lancées par la communauté de communes.

CFU 2023 REGIE EAU POTABLE :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 545 965,83 € pour 662 672,55 € de recettes d'exploitation.

Ces comptes présentent en recettes :

- Le montant des ventes d'eau*
- L'amortissement des subventions*
- Des produits exceptionnels liés à un ajustement de la contribution 2022 au SYMPAE pour l'achat d'eau*

Ces comptes présentent en dépenses :

- Des charges à caractère général en baisse (-21 631 €) par rapport à 2022 compte tenu principalement de la diminution des fournitures de petit équipement et des entretiens de réseaux, ainsi que du fond de péréquation départemental (régularisation en 2022 de plusieurs exercices)*
- Les charges de personnel en stagnation, correspondant au montant de la convention de gestion passée avec la commune d'Aurec-sur-Loire pour assurer la continuité du service (montant identique à celui affecté par la commune d'Aurec avant le transfert)*
- Des atténuations de produits en légère baisse (- 2 874 €) par rapport à 2022, correspondant aux reversements des redevances pollution et modernisation à l'Agence de l'Eau.*

- D'autres charges de gestion courantes correspondant à 3 478,17 € de créances éteintes ou admises en non-valeur
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts, en diminution de 828,23 € par rapport à 2022 (pas de nouvel emprunt).
- Les dotations aux amortissements, en augmentation de 10 % (+ 12 791,98 €) par rapport à 2022 en raison de nouveaux travaux amortis

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 58 762,28 € pour 140 371,78 € de recettes d'investissement.

Ces comptes présentent en dépenses :

- l'amortissement des subventions
- le remboursement du capital des emprunts
- des études de maîtrise d'œuvre

Ces comptes présentent en recettes :

- les dotations aux amortissements

CFU 2023 DSP EAU POTABLE :

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses 83 111,00€ pour 75 796,23 € de recettes d'exploitation.

Ces comptes présentent en recettes :

- Le montant des parts collectivités des ventes d'eau sur les communes de Saint Didier et La Séauve pour un montant de 69 080,12 €. Il convient de noter une hausse par rapport à l'année 2022 compte tenu notamment d'un rattachement surestimé en 2021 ayant généré une moins-value en 2022.
- L'amortissement des subventions

Ces comptes présentent en dépenses :

- Des charges à caractère général à hauteur de 14 079,83 €, intégrant principalement des honoraires d'AMO, une contribution au fond de péréquation départemental, et la taxe foncière de la station de la Clare
- Les charges de personnel correspondant à la part des services de Loire Semène travaillant sur le sujet
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts
- Les dotations aux amortissements

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le compte financier unique 2023 présente un montant de dépenses de 284 598,58 € pour 108 380,29 € de recettes d'investissement.

Ces comptes présentent en dépenses :

- l'amortissement des subventions
- le remboursement du capital des emprunts
- le solde des travaux de réfection du système de refoulement de la station de la Clare
- des travaux de réfection des réseaux passant dans le pont sur la Semène à la Séauve et rue du Canard à Saint Didier en Velay
- la poursuite de l'étude concernant le diagnostic du schéma directeur et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

- des travaux d'urgence liés à des reprises d'une conduite AEP et de branchements sous la RD 500 à Saint Didier en Velay réalisées dans le cadre de la réfection des enrobés par le Département
- une écriture d'ordre de récupération de TVA

Ces comptes présentent en recettes :

- la récupération de la TVA sur les investissements réalisés auprès de l'exploitant et l'écriture d'ordre correspondante
- les dotations aux amortissements

Il vous est proposé de bien vouloir examiner les comptes financiers uniques 2023 des budgets annexes Eau Potable Régie et DSP à l'aide des documents ci-joint.

Rapport n° 14

CALCUL DU RESULTAT 2023 AEP REGIE

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | |
|-------------------------------------|--------------|---|
| Recettes | = | 662 672,55 |
| Dépenses | = | <u>545 965,83</u> |
| | | 116 706,72 |
| + Excédent exercice antérieur (002) | | <u>250 727,08</u> |
| EXCEDENT GLOBAL | = | 367 433,80 |

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | | |
|-----------------------------------|--------------|---|
| Recettes | = | 140 371,78 |
| Dépenses | = | <u>58 762,28</u> |
| | | 81 609,50 |
| Excédent exercice antérieur (001) | | <u>127 824,07</u> |
| EXCEDENT GLOBAL | = | 209 433,57 |

| | | |
|---|--|---|
| EXCEDENT GLOBAL APRES CORRECTION | | 209 433,57 |
|---|--|---|

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| - RAR 2023 Dépenses | = | 8 337,95 |
| + RAR 2023 Recettes | = | <u>0,00</u> |

EXCEDENT GLOBAL CORRIGE = 201 095,62

**CALCUL DU RESULTAT 2023
AEP DSP**

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| | | |
|-------------------------------------|---|------------------|
| Recettes | = | 75 796,23 |
| Dépenses | = | 83 111,00 |
| | | <hr/> |
| | | -7 314,77 |
| + Excédent exercice antérieur (002) | | 68 372,25 |
| | | <hr/> |
| EXCEDENT GLOBAL | = | 61 057,48 |

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

| | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| Recettes | = | 108 380,29 |
| Dépenses | = | 284 598,58 |
| | | <hr/> |
| | | -176 218,29 |
| Excédent exercice antérieur (001) | | 265 925,83 |
| | | <hr/> |
| EXCEDENT GLOBAL | = | 89 707,54 |

EXCEDENT GLOBAL APRES CORRECTION 89 707,54

| | | |
|--------------------------------|---|-------------------|
| - RAR 2023 Dépenses | = | 106 179,82 |
| + RAR 2023 Recettes | = | 173 917,40 |
| | | <hr/> |
| EXCEDENT GLOBAL CORRIGE | = | 157 445,12 |

Monsieur BOMPIUS donne lecture du rapport concernant les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Alimentation en Eau Potable Régie et DSP dont il reprend les chiffres présentés dans le rapport en fonctionnement et en investissement. Il présente ensuite les affectations des résultats des budgets annexes Alimentation en Eau Potable Régie et DSP dont il donne les chiffres.

Sortie de Monsieur le Président.

Monsieur BOMPUIS propose de procéder au vote des Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Alimentation en Eau Potable Régie et DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes Alimentation en Eau Potable Régie et DSP.

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président propose de passer au vote pour les affectations des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les affectations des résultats des budgets annexes Alimentation en Eau Potable Régie et DSP.

Finances - Mutualisation :
Budgets Annexes Alimentation en Eau Potable :
Budget Primitif 2024

Rapport n° 15

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la compétence Eau Potable était gérée au sein de 2 budgets annexes intitulés « Régie AEP » pour les services d'eau potable gérés en régie (commune d'Aurec-sur-Loire) et « DSP AEP » pour ceux gérés en délégation de service public (communes de Saint-Didier-en-Velay et de La Séauve-sur-Semène).

Il est également rappelé que lors du conseil communautaire du 7 novembre dernier, il a été décidé de fusionner ces deux budgets annexes Eau Potable, suite au jugement du 8 janvier 2021 de la Cour administrative d'appel de Nantes, se basant sur le respecter du principe de l'unité budgétaire (un seul budget annexe pour un même service).

Ce budget primitif 2024 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents pour le volet exploitation. Concernant la section d'investissement, il a été fait le choix d'inscrire au BP 2024, l'ensemble des restes à réaliser, les opérations programmées par les communes pour coupler les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à ceux de voiries ou d'assainissement ainsi que les conclusions de l'étude de sécurisation et d'interconnexion des ressources en eau :

- *Réhabilitation et/ou construction d'une nouvelle station de traitement AEP à Aurec sur Loire*
- *Interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret*
- *Remise à niveau de la station de La Clare*

I/ SECTION D'EXPLOITATION

Le projet de budget primitif pour 2024 s'équilibre, pour la section d'exploitation, à 1 132 831.28 €.

Il s'agit d'un budget intégrant en recettes :

- *L'excédent de fonctionnement reporté correspondant au cumul des excédents reportés des 2 budgets annexes eau potable*
- *Le montant des ventes d'eau basé sur des hypothèses prudentes de consommations, intégrant les tarifs votés pour 2024 dans le cadre de la convergence tarifaire*
- *L'amortissement des subventions*
- *Des produits exceptionnels*
- *D'autres produits de gestion courants correspondant aux arrondis de TVA*

S'agissant des dépenses d'exploitation, ce budget intègre :

- Des charges à caractère général, intégrant l'achat d'eau brute pour la commune d'Aurec, des fournitures d'entretien, des petits équipements, des charges d'entretien et de réparation de réseaux, des honoraires d'AMO, une contribution au fond de péréquation départemental, des primes d'assurances et la part tarifaire reversée au SELL pour la gestion du service d'eau potable d'Aurec en lien avec les services communaux
- Les charges de personnel correspondant au montant de la convention de gestion passée avec la commune d'Aurec-sur-Loire pour assurer la gestion du service sur cette commune et à la part des services de Loire Semène travaillant sur le sujet
- Des atténuations de produits correspondant aux versements des redevances pollution et modernisation prélevées pour le compte de l'Agence de l'Eau sur les factures
- Des dépenses imprévues en cas de besoin
- D'autres charges de gestion courantes correspondant aux arrondis de TVA et au provisionnement de créances éteintes ou admises en non valeur
- Des charges financières correspondant aux remboursements annuels des intérêts des emprunts
- Des charges exceptionnelles le cas échéant
- Les dotations aux amortissements
- Un virement de 372 664.28 € à la section d'investissement

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 4 370 398.97 €.

En dépenses, les opérations suivantes sont inscrites :

- les restes à réaliser sur opérations engagées, notamment sur :
 - o les études de maîtrise d'œuvre des programmes de travaux
 - o les études de schéma directeur d'alimentation en eau potable et de sécurisation de la ressource en eau potable
- les travaux pour la sécurisation de la traversée de la Loire à Aurec sur Loire
- les études et les travaux de réhabilitation et/ou construction d'une nouvelle station de traitement de l'eau potable à Aurec sur Loire
- les études et les travaux de remise à niveau de la station de La Clare pour les communes de Saint Didier – La Séauve
- les études et les travaux d'interconnexion de la station de La Clare avec la station de l'Herbret
- le renouvellement de conduites AEP à Aurec sur Loire : chemin du Pavé, rue de la Grande Boucle, rue de la Flachère et place de l'Eglise
- le renouvellement de conduites AEP à St Didier : rue du Canard, impasse des Sagnes, avenue de la Gare (RD 500)
- le renouvellement de conduites AEP à La Séauve : montée des Frères, canalisation principale d'alimentation de la commune
- la mise en place de télérelève sur les compteurs de sectorisation d'Aurec sur Loire
- le remboursement du capital des emprunts
- l'amortissement des subventions
- des travaux d'urgence

En recettes, sont budgétés :

- l'excédent d'investissement reporté correspondant au cumul des excédents reportés des 2 budgets annexes eau potable
- les dotations aux amortissements
- le virement de la section de fonctionnement
- les subventions obtenues de l'Agence de l'Eau et du Département sur les études de schéma directeur d'alimentation en eau potable et de sécurisation de la ressource en eau potable
- les subventions à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour les travaux d'interconnexion et de sécurisation de la ressource en eau des communes de Saint Didier –

La Séauve dans le cadre de l'accord de résilience signé avec l'agence de l'Eau le 30 novembre dernier

- *la récupération de la TVA : il convient de noter que dans le cadre du contrat de DSP signé, la récupération de la TVA se fait via l'exploitant et est prévue en recettes d'investissement. Des écritures d'ordre correspondant à la récupération de la TVA par l'exploitant sont également nécessaires en dépenses et en recettes d'investissement.*
- *un emprunt d'équilibre de 2 317 040.58 € pour financer les travaux à long terme de sécurisation des ressources*

Il vous est proposé de bien vouloir examiner le budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable à l'aide du document ci-joint.

Monsieur BOMPUIS poursuit avec le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable dont il donne lecture du rapport. Il reprend l'affection des résultats des deux budgets cumulés.

Monsieur le Président remercie Monsieur BOMPUIS pour la présentation. Il estime que le Budget Annexe Eau Potable est très ambitieux car il reprend les conclusions des élus, éclairées par l'étude Interconnexion et les réfections de stations. De par ce budget, il estime que la prise de compétence par la Communauté de Communes prend tout son sens puisqu'il y a des réfections coûteuses mais nécessaires de réseaux ou des réfections totales de stations ou des interconnexions à réaliser sur des territoires supra communaux. Comme l'a dit Monsieur BOMPUIS, il y a des investissements extrêmement importants comme la réhabilitation totale de la station de La Faye, l'interconnexion avec la station de Lherbret pour sécuriser l'eau potable au niveau de Saint Didier/La Séauve, la remise à niveau de La Clare. Il estime que l'étude sur l'interconnexion a le mérite d'exister car grâce à cette étude, il a été possible de signer un accord de résilience avec l'Etat suite aux périodes de sécheresse. Il est aussi possible de prétendre à 30% de subvention au niveau des travaux. Il ajoute que cette étude a permis d'éclairer les choix notamment sur les stations à conserver, les stations à réhabiliter et surtout quel type d'interconnexion à privilégier.

Outre les communes d'Aurec sur Loire, Saint Didier en Velay et La Séauve sur Semène, Monsieur BOMPUIS rappelle que le Syndicat des Eaux de la Semène gère toutes les autres communes du territoire de Loire Semène ainsi que d'autres communes. Il indique qu'il y a également un budget d'investissement cette année de 1 195 000 € qui vient se rajouter et qu'il ne faut pas oublier.

Dans la continuité de la remarque précédente, Monsieur ARNAUD fait des découvertes ce soir puisqu'il s'était arrêté à l'étude de programmation. Il constate qu'est retenue la réhabilitation de la station de traitement AEP d'Aurec sur Loire ainsi que des opérations de sécurisation sont entreprises au niveau de la station de la Clare. Il considère que ce sont des sujets très importants avec un droit d'eau en eau brute sur la conduite qui vient de Lavalette et qui va à Saint Etienne sur la station de La Faye, enjeu très important pour les années à venir. Il espère qu'il n'y aura pas d'impact financier sur le renouvellement des réseaux d'eau potable notamment sur Aurec sur Loire et même sur les autres communes qui viendraient à être diminués par rapport à ces gros investissements.

Monsieur BOMPUIS annonce un gros programme cette année à Aurec sur Loire et il sait qu'il y a d'autres demandes qui vont arriver. Il précise qu'il ne sera pas possible de tout faire en même temps.

Monsieur le Président estime que ce n'est qu'une question de moyens et qu'il convient d'adapter les tarifs si on veut faire plus. Il estime qu'il y a un véritable service et si l'on veut actionner un programme de travaux conséquents déjà important avec la sécurisation de la ressource en eau, il pense qu'il ne faut pas prendre de retard sur ce type de travaux car ce sera à payer plus tard. Il pense que ce budget est très simple puisqu'il est payé par l'utilisateur et qu'il convient de mettre des

recettes en face comme de l'emprunt et forcément le tarif. Il propose de passer au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Eau Potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Finances - Mutualisation :
Autres Budgets annexes

Rapport n° 16

Il vous est proposé de bien vouloir examiner :

- **le compte financier unique 2023,**
- **le projet d'affectation des résultats 2023,**
- **le projet de budget primitif 2024.**

des budgets annexes :

- *Z.A Les Grangers-Bramard*
- *Z.A. Les Portes du Velay,*
- *Extension « ZA Les Portes du Velay »*
- *Immobilier Route de la Flachère*
- *Pépinière de Saint Just Malmont,*
- *Pépinière d'entreprises du Viaduc,*
- *Usine Relais Transports Rousson,*
- *Espace Aqualudique à Aurec sur Loire*

Il vous est proposé d'approuver chacun des 8 :

- **comptes financiers uniques 2023,**
- **projets d'affectation des résultats 2023,**
- **projets de budget primitif 2024.**

Il vous est également proposé de bien vouloir examiner le projet de budget primitif 2024 du budget annexe « Energies Renouvelables ».

Monsieur le Président propose de passer aux votes des budgets économiques. Compte-tenu du nombre de budgets, il propose de faire des votes cumulés mais si un des budgets pose souci, il indique qu'il ne voit pas d'objection à le voter à part. Il explique qu'il va tout présenter et s'absentera pour le vote des CFU et reviendra ensuite afin de procéder au vote pour le reste. Il reprend les chiffres présentés de chacun des comptes Financiers Uniques, les affectations des résultats correspondantes puis il explique leur équilibre budgétaire pour les budgets primitifs 2024. Il commence par le Budget Annexe ZA Les Grangers-Bramard et indique que les dépenses et recettes en section de fonctionnement sont quasi identiques puisqu'il s'agit d'un budget de stock. Concernant le versement de la taxe d'aménagement par la commune de Saint Didier en Velay, il explique que cela se fera progressivement en fonction des dépôts des permis de construire. Il annonce un prix de vente de terrain à 48,50 € dû aux compensations environnementales qui sont lourdes, aux frais de contentieux, aux frais d'études, aux frais inhérents à l'aménagement d'une zone d'activités de cette ampleur. Il souligne que la Zone des Pins s'est vendue à 46 € le m². Il annonce un déficit de 539 000 € pour ce budget. Il poursuit avec la ZA Les Portes du Velay, et signale la vente d'une parcelle en 2024 dont le compromis a déjà été signé. Concernant l'extension de la ZA Les Portes du Velay, il précise que cela concerne le projet MOB. Il rappelle que le projet est porté par un aménageur privé et qu'il convient de trouver des compensations pour l'agriculteur via une convention avec la SAFER. Il

ajoute que la collectivité s'engage également à mettre en compatibilité le PLU de La Séauve sur Semène qui n'a pas à incomber à la commune. Pour le Budget Annexe Immobilier Route de la Flachère, il explique que l'emprunt avait été anticipé et conclut à moins de 1%. Par le biais de sa délibération, il indique que Loire Semène va s'acquitter de la Taxe d'Aménagement mais la commune d'Aurec sur Loire va reverser 80% de cette taxe. Il donne des indications sur le planning et indique que l'APD a été validé, que le dossier de consultation des entreprises est en cours de montage et la consultation est prévue pour le mois de juin, et enfin que l'attribution des marchés pourrait s'effectuer lors du Conseil Communautaire du mois de juillet avec un lancement des travaux en septembre. Il continue avec la Pépinière de Saint Just Malmont et souligne la difficulté pour louer les bureaux. Il enchaîne avec la Pépinière du Viaduc de Pont Salomon qui fonctionne bien. Suite à une décision du bureau communautaire et à l'avis de la commission Développement Economique, il annonce la vente d'un local à une entreprise à qui on ne peut pas offrir de foncier et afin de la pérenniser. Au niveau de l'Usine Relais Transports ROUSSON, il rappelle qu'en 2010 la Communauté de Communes avait racheté le tènement composé de bureaux et de locaux de stockage. Il annonce la fin du crédit-bail en 2026 avec un déficit de 300 000 € mais que l'entreprise ROUSSON doit verser une somme résiduelle de 250 000 € afin d'être complètement propriétaire. Il poursuit avec l'Espace Aqualudique, et rappelle que les fluides sont répercutés à la SPL sous forme de loyers. Il précise que pour ce budget l'emprunt avait été anticipé également. Il termine avec le Budget Annexe Energies Renouvelables créé en fin d'année 2023, il n'y a donc pas de compte financier unique. Il rappelle que les taxes IFRER sont payées à la Communauté de Communes. Il signale que la collectivité devrait consommer une grosse moitié de l'électricité calculée à hauteur de 12 centimes le kWh afin d'équilibrer. Il souligne que l'électricité représente actuellement 25 ou 30 centimes le kWh. Il estime qu'il faut que ce budget soit juste et qu'il convient de faire des économies ailleurs. Il évoque également le lancement d'une étude sur l'autoconsommation de tous les bâtiments de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président quitte la séance pour le vote des Comptes Financiers Uniques.

Monsieur VIAL propose le vote pour l'ensemble des Comptes Financiers Uniques des budgets annexes présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote), adopte les Comptes Financiers Uniques 2023 des budgets annexes présentés.

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président propose le vote pour l'ensemble des affectations des résultats des budgets annexes présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les affectations des résultats 2023 des budgets annexes présentés.

Monsieur le Président propose le vote pour l'ensemble des budgets primitifs 2024 des budgets annexes présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les Budgets Primitifs 2024 des budgets annexes.

Cycle de l'Eau :
**Attribution du marché Prestation de Service
d'assistance à l'exploitation des services publics
de l'Assainissement collectif et des eaux
pluviales : Régularisation suite à la mise à jour
des membres de la CAO**

Rapport n° 17

Suite à l'avis de la CAO en date du 10 octobre 2023, il est rappelé que le Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 a approuvé l'attribution du marché prestation de service d'assistance à l'exploitation des services publics de l'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales à l'entreprise VEOLIA Eau.

Il est rappelé que le conseil communautaire en date du 13 février 2024 a délibéré sur une nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de Loire Semène suite au courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 décembre 2023 afin d'avoir une composition régulière de cette dernière conformément aux articles L. 1414-2, L1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

En vertu de la jurisprudence, le Conseil Communautaire doit réapprouver l'attribution du marché mentionné ci-dessus confirmant le choix de l'entreprise retenue.

De ce fait, la « nouvelle » Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 mars 2024 afin de régulariser a posteriori ledit marché.

La commission d'appel d'offres a retenu :

- *VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux — Territoire Loire Auvergne 4 place d'Amies — CS 30032 — 42406 Saint-Chamond Cedex*
- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| <i>Montant</i> | <i>1 544 446,96 € HT (base DQE)</i> |
| <i>Taux de TVA</i> | <i>20 %</i> |
| <i>Montant TTC</i> | <i>1 853 336,35 € TTC</i> |

Conformément au courrier de Monsieur le Préfet, ce marché n'aura pas à être de nouveau notifié dans la mesure où il est déjà exécutoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- *Approuver l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,*
- *Autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.*

Monsieur BOMPUIS propose de réattribuer un marché suite à la désignation de la « nouvelle » CAO, il rappelle que Monsieur le Président en est membre d'office. Il donne lecture du rapport présenté. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché.*

Cycle de l'Eau :
Programme de travaux AEP communautaires :
Attribution du marché de travaux

Rapport n° 18

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour la réalisation du programme des travaux AEP est un marché de travaux de type « Exécution » passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Les travaux comportent un lot unique et se compose d'une tranche ferme.

Localisation des travaux :

- *Impasse des Sagnes à Saint Didier en Velay*
- *Place des Dames à Saint Didier en Velay*
- *Chemin du Pavé à Aurec sur Loire*
- *Rue du collège et de la grande boucle à Aurec sur Loire*
- *Montée des Frères à La Séauve sur Semène*

La commission d'études des offres de prix s'est réunie le mardi 12 Mars 2023, pour l'ouverture des plis, 4 entreprises ont répondu à la consultation.

L'analyse des offres a été menée par SICC VRD qui a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'études des offres de prix qui s'est tenue le mardi 19 Mars 2023, pour l'attribution des marchés. Celle-ci a proposé de retenir :

*Entreprise SDRTP,
ZA Aulagny- 220 rue de la Culmine
43 290 Montregard*

| | |
|---------------------|---------------------|
| <i>Montant HT :</i> | <i>218 384,00 €</i> |
| <i>TVA 20% :</i> | <i>43 676,80 €</i> |
| <i>Montant TTC</i> | <i>262 060,80 €</i> |

Il est proposé au Conseil Communautaire, de bien vouloir :

- *Approuver l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité*
Autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché

Monsieur BOMPUIS donne lecture du rapport concernant l'attribution du marché de travaux pour le Programme de travaux AEP communautaires. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché.*

Cycle de l'Eau :
**Convention de groupement de commandes pour la
renaturation, le rétablissement de la continuité
écologique et mise en valeur du cours d'eau Le
Sambalou à Saint Just Malmont : Désignation de
membres**

Rapport n° 19

Le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 a validé la convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont.

Une Commission d'Appel d'Offres créée pour l'occasion, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-1 du Code général des collectivités territoriales, sera composée de deux représentants de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

La CAO est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il sera prévu un suppléant

De ce fait, la CAO s'est réunie le 12 décembre 2023 afin de désigner les membres de la CAO du groupement de commande, soit :

la commission d'appel d'offres se réunit le 26 mars 2024 afin désigner les membres de la CAO du groupement de commande.

Les résultats seront communiqués au Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, approuver la désignation des membres CAO du groupement de commande.

Monsieur BOMPUIS rappelle la convention de groupement de commandes pour la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau Le Sambalou à Saint Just Malmont pour laquelle il convient de nommer des membres pour la CAO. Il ajoute que cette dernière a été réunie ce jour et a décidé de désigner, après confusion et rectification de Monsieur le Président :

Titulaires :

- M. Claude VIAL
- M. Yves BOMPUIS

Suppléants :

- M. Emmanuel SALGADO
- M. Daniel DURIEUX

Monsieur le Président confirme les membres et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres CAO du groupement de commande dans le cadre de la renaturation, le rétablissement de la continuité écologique et la mise en valeur du Sambalou, précités ci-dessus.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
**Convention de groupement de commandes pour
l'aménagement des berges de la Semène à Pont
Salomon : Désignation de membres**

Rapport n° 24

Le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 a validé la convention de groupement de commandes pour l'aménagement d'un spot de pleine nature en bord de la Semène à de Pont Salomon.

Une Commission d'Appel d'Offres créée pour l'occasion, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-1 du Code général des collectivités territoriales, sera composée de deux représentants de la CAO de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

La CAO est présidée par le représentant de la CAO du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire de la CAO, il sera prévu un suppléant

la commission d'appel d'offres se réunit le 26 mars 2024 afin désigner les membres de la CAO du groupement de commande.

Les résultats seront communiqués au Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, approuver la désignation des membres CAO du groupement de commande.

Monsieur BOMPUIS enchaîne avec le rapport 24 qui concerne également la désignation des membres CAO du groupement de commande de la convention de groupement de commandes pour l'aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon. Il ajoute que la CAO a été réunie ce jour et a décidé de désigner :

Titulaires :

- M. Claude VIAL
- M. Yves BOMPUIS

Suppléants :

- M. Emmanuel SALGADO
- M. Roland RIVET

Monsieur le Président confirme les membres et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des membres CAO du groupement de commande pour l'aménagement des berges de la Semène à Pont Salomon, précités ci-dessus.

Cycle de l'Eau :
**Renaturation, rétablissement de la continuité
écologique et mise en valeur du cours d'eau le
Sambalou à Saint Just Malmont : Avenant n°3 au
marché de maîtrise d'oeuvre**

Rapport n° 20

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre, passé par une procédure adaptée en application des articles R2123-1, L2430-1 et suivants et R2431-1 et suivants du code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, dans le cadre la renaturation, rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau le Sambalou, à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est :

- B INGENIERIE

Détail de l'avenant :

Montant initial du marché public :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| <i>- Taux de la TVA :</i> | <i>20 %</i> |
| <i>- Montant HT :</i> | <i>100 000,00 €</i> |
| <i>- Montant TTC :</i> | <i>120 000,00 €</i> |
| <i>- Taux de la rémunération :</i> | <i>10 %</i> |

Suite à l'élaboration de l'APD le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 420 000,00 € HT. Cette augmentation du coût d'objectif est notamment dû aux différentes tranches optionnelles qui ont été sollicitées par la maîtrise d'ouvrage (dévoisement des réseaux, renforcement des fondations du pont de la Route Nationale, mise en œuvre d'un réseau d'eaux pluviales permettant d'alimenter un plan d'eau pour l'arrosage des terrains de sports, etc...).

Montant de l'avenant :

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| <i>- Taux de la TVA :</i> | <i>20 %</i> |
| <i>- Montant HT :</i> | <i>+ 43 450,00 €</i> |
| <i>- Montant TTC :</i> | <i>+ 52 140,00 €</i> |
| <i>- Taux de la rémunération :</i> | <i>9,75 %</i> |

- % d'écart introduit par l'avenant n° 3 : *+ 43,45 %*

Montant du marché public :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| <i>- Taux de la TVA :</i> | <i>20 %</i> |
| <i>- Montant HT :</i> | <i>143 450,00 €</i> |
| <i>- Montant TTC :</i> | <i>172 140,00 €</i> |

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- d'approuver l'avenant de plus-value (+ 43 450,00 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec B INGENIERIE*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur BOMPIUS propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la renaturation, rétablissement de la continuité écologique et mise en valeur du cours d'eau le Sambalou à Saint Just Malmont. Il donne lecture du rapport présenté.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- Approuve l'avenant de plus-value (+ 43 450,00 € HT) au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec B INGENIERIE,
 - Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
Délinquance :**
Barème de vacation des animateurs

Rapport n° 21

Face à la pénurie d'animateurs en accueil de loisirs et afin d'être en adéquation avec les territoires voisins, il paraît important de proposer des mesures pour dynamiser le secteur.

Valoriser le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) fait partie des objectifs de la commission Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance pour redonner vie au métier de l'animation.

Il est donc proposé Conseil Communautaire de bien vouloir adopter la tarification concernant la rémunération des animateurs vacataires sur les vacances scolaires à compter du 1^{er} juillet 2024 ainsi que le fait de pouvoir rémunérer les animateurs à la ½ journée, suivant tableau ci-dessous :

| | <i>Proposition de nouvelle rémunération LS à la journée</i> | <i>Proposition de nouvelle rémunération LS à la 1/2 journée</i> |
|--------------------|---|---|
| <i>Diplômé</i> | 70€ | 35€ |
| <i>Stagiaire</i> | 58€ | 29€ |
| <i>Non Diplômé</i> | 49€ | 24.50€ |

Parallèlement, ½ journée de préparation évoluerait de 25€ à 35€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la mise à jour du barème des animateurs.

Madame BONNEFOY rappelle qu'il y a une pénurie d'animateurs et après avoir regardé ce qu'il se faisait sur les territoires voisins afin de redynamiser le secteur, il a été décidé de revoir le barème de vacation des animateurs. Elle rappelle que c'était un objectif de la commission Famille, Enfance, Jeunesse. Elle reprend et détaille les montants présentés dans le rapport.

Monsieur le Président rappelle que les journées des animateurs sont de 10h voire même plus en cas de présence la nuit. Il estime qu'il faut savoir valoriser ce travail. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à jour du barème de vacation des animateurs.

**Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la
Délinquance :**
Subventions aux associations Famille-Jeunesse

Rapport n° 22

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention collective ALISFA et de la crise inflationniste, les crèches associatives, rencontrent des difficultés financières, portant à des déficits : Les Enfants – 45 000 € et les Lutins – 41 000 € malgré la subvention apportée par la Communauté de Communes Loire Semène (24 023 € pour Les enfants de Saint Just Malmont et 24 319 € à la crèche les Lutins).

Une analyse plus précise des comptes de chacune de ces structures, réalisée en commission démontre qu'il conviendrait de verser 20 800 € et 16 800 € de subventions complémentaires respectivement aux associations Les Enfants et Les Lutins pour les ramener à l'équilibre.

Il est cependant proposé au Conseil Communautaire :

- *De verser la somme initiale + 10 000 € et d'apporter les 10 800 € (la crèche les Enfants) et 6 800 € (la crèche les Lutins) en fonction de l'effort réalisé sur le niveau d'encadrement des enfants pour se rapprocher des normes PMI et après analyse de la situation financière en cours d'année 2024*
- *Soit un premier montant pour :*
 - o *Les Enfants : 34 023 €*
 - o *Les Lutins : 34 319 €*

Dans le cadre des actions de l'association Jeunesse et Loisirs (accueil de Loisirs Pont Salomon), il est proposé de régulariser la somme de 7 679 € due pour l'année 2023 et de verser une subvention de 40 000 € pour 2024.

La MJC d'Aurec sur Loire, a fait une demande de subvention pour l'année 2024. La Communauté de Communes Loire Semène et les associations MJC et Jeunesse et Loisirs conduisent une réflexion pour l'accueil des adolescents de 12 à 14 ans. La MJC nous a présenté un budget déficitaire de 27 000 € pour l'accueil de cette tranche d'âge (ce qui correspond à un accueil de 24 jeunes pendant la période des vacances scolaires). En fonction de la décision retenue pour l'accueil des jeunes de 12 à 14 ans sur le territoire, il est prévu un budget supplémentaire pour les associations Jeunesse et Loisirs et la MJC. Le montant de ces subventions sera fixé en fonction de l'avancée du projet, lors d'un prochain conseil communautaire.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur les subventions ci-après :

| Commissions | Montants prévisionnel 2024 | Modalités de Versement | | | | |
|--|------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------|--|-------------|
| | | Acompte Février | Avril | Juillet | | Novembre |
| FAMILLE JEUNESSE | | | | | | |
| Crèche Les Lutins Aurec sur Loire * | 34 319,00 € | 6 080,00 € | 6 800,00 € | 10 719,50 € | | 10 719,50 € |
| Crèche Les Enfants St Just Malmont * | 34 023,00 € | 6 005,00 € | 10 800,00 € | 8 609,00 € | | 8 609,00 € |
| Jeunesse et Loisirs *Accueil de Loisirs sans Hébergement | 40 000,00 € (+ 7 679 € dû en 2023) | 8 110,00 € | 10 630,00 € + 7 679 € | 10 630,00 € | | 10 630,00 € |

Monsieur MARCON rappelle qu'il y a 4 crèches sur le territoire communautaire, 2 gérées en régie et 2 gérées de manière associative. Il signale des difficultés financières pour les 2 structures associatives soit la crèche Les Enfants à Saint Just Malmont et la crèche Les Lutins à Aurec sur Loire qui ont affiché des résultats négatifs en 2023 comme précisé dans le rapport. Il explique que la commission qui s'est réunie le mois dernier et le bureau communautaire ont discuté de l'avenir de ces structures. Il souligne que ces structures paraissent essentielles sur le territoire. Il propose de leur venir en aide, et prévoir un montant prévisionnel pour 2024 de 34 319 € pour Les Lutins et 34 023 €

pour Les Enfants. Il précise que ces montants seraient versés en plusieurs fois dans l'année avec une clause de revoyure en fin d'année. Il ajoute qu'il va être demandé, avant de combler de manière stricte ces déficits, un effort de gestion supplémentaire à ces structures. Il sait qu'elles font des efforts conséquents et aussi qu'elles vont être abondées davantage par la CAF suite à une revalorisation de 4 %. Il précise que cela va s'accompagner d'un effort des familles ce qui est obligatoire lors de revalorisation de la CAF. Il ajoute également un effort à faire en termes de rapprochement de la pratique de nos structures en régie au niveau du taux d'encadrement. Il poursuit avec Jeunesse et Loisirs à Pont Salomon, qui a vu sa subvention baisser. Il précise que 7 679 € n'ont pas été versés en 2023 et que de ce fait cela peut mettre cette structure en difficulté. Il propose donc de verser cette somme en 2024 en plus des 40 000 € de subvention prévue. Il évoque également la MJC d'Aurec sur Loire qui a alerté Loire Semène compte-tenu de son budget déficitaire en 2023. Il explique que l'aide de Loire Semène pourrait se faire à travers l'accueil des adolescents de 12 à 14 ans qui sont au nombre de 24. Il annonce qu'il n'y a pas eu de somme clairement établie à l'heure actuelle. Il ajoute qu'un premier budget a été mis en avant par rapport à l'accueil de ces jeunes de 12 à 14 ans qui ne se fera pas uniquement à Aurec sur Loire mais sur l'ensemble du territoire suivant le souhait de la commission Famille - Jeunesse. Il estime qu'il est opportun de pouvoir encadrer cette tranche d'âge dans des structures avec des animateurs dédiés. Il annonce que cette subvention sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

**Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat
et Tourisme :**
**Avenant n° 2 à la convention de délégation de
service public du château d'Aurec sur Loire à
passer avec la Société Publique Locale (SPL) Loire
Semène Loisirs**

Rapport n° 23

Il est rappelé que le Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 a approuvé l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs par lequel la commune d'Aurec sur Loire intègre à son contrat la fourniture de gaz passé avec l'UGAP, le PDL gaz du Château d'Aurec sur Loire et refacturera annuellement le coût des consommations au délégataire.

L'avenant n° 2 au contrat de fourniture de gaz de la commune d'Aurec sur Loire avec la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs vise à préciser l'intégralité des coûts des consommations de gaz à facturer au délégataire, et couvre la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025.

À partir du 1er janvier 2025, la SPL pourra, de manière autonome, intégrer l'appel d'offres gaz auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le montant estimé annuel à ce jour s'élève à 34 650 € HT. Ce montant sera facturé par la mairie d'Aurec sur Loire à la structure en deux versements, édités par la collectivité au 30 juin et au 30 octobre de chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur VIAL propose l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du château d'Aurec sur Loire à passer avec la Société Publique Locale (SPL) Loire Semène Loisirs. Il explique qu'il s'agit de pouvoir faire bénéficier la SPL pour cette année du contrat gaz de la mairie d'Aurec sur Loire qui est plus avantageux que celui de la SPL. Il précise qu'il convient de délibérer en mairie d'Aurec sur Loire ainsi qu'à Loire Semène. Il ajoute que le contrat sera refacturé à l'euro près à la SPL qui en assumera la charge. Il signale que la SPL s'est inscrite dans l'année pour répondre à la consultation de l'UGAP et pense qu'elle pourra reprendre son autonomie dès l'année prochaine.

Monsieur le Président explique que cela a été vu pour le parc aqualudique puisque c'est la Communauté de Communes qui prend à sa charge et refacture à la SPL. Il estime qu'il est préférable de bénéficier du meilleur contrat. Il rappelle que tous les membres du conseil d'administration de la SPL ne doivent pas prendre part au vote soit M. HAURY, Mme TEYSSIER, M. ARNAUD, M. SALGADO, M. DURIEUX, M. VIAL et lui-même. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du Château d'Aurec sur Loire à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Culture - Patrimoine :
Subvention à l'école de musique Musica'LS

Rapport n° 25

Lors de l'exercice 2023, dans le cadre du plan d'économies, la subvention annuelle à l'école de musique intercommunale gérée par l'association Musica'ls avait été diminué de 25 000 €, passant ainsi de 151 000 € par an à 126 000 €.

Compte tenu des efforts importants réalisés par cette association dans ce contexte (optimisation des cours et du fonctionnement, refonte des tarifs, ...) mais également de l'inflation subie sur les salaires des professeurs, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur une augmentation de la subvention de 15 000 € cette année selon la proposition ci-après. Un bilan à mi-parcours vers mai-juin sera réalisé.

| Commissions | Montants prévisionnel 2024 | | | | |
|-------------|---|--|-----------------------------------|------------------|---|
| | | Février en fonction des résultats de N-1 | 2 ^{ème} acompte en Avril | Solde en juillet | Versement EAC Août |
| Musica'LS * | 141 000,00€ + 1 x 5 000 € (interventions) | 36 500,00 € | 52 250, 00 € | 52 250,00€ | 5 000 € sous réserve de mise en œuvre d'un projet annuel validé par la CCLS avec les ALSH et EAJE du territoire |

Monsieur RIVET rappelle que lorsqu'il fallait rechercher des économies, Loire Semène en a trouvé auprès de l'école de musique. Il précise que la collectivité a donc été contrainte de diminuer la subvention de Musica'LS de 25 000 €. Il explique que lors du conseil d'administration qui s'est tenu le 25 mars, le bureau a été reconduit. Il indique que l'école de musique va pouvoir continuer dans de meilleures conditions. Il précise qu'au vu du travail réalisé sur le mode de fonctionnement, les résultats obtenus ont été dans le bon sens avec une augmentation des subventions et des coûts ramenés à un niveau différent. Il indique qu'il est proposé de revoir à la hausse la subvention à verser. Il annonce en mai ou juin une rencontre avec les membres de l'école de musique pour voir si le montant définitif doit être rétabli.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Madame JANISSET s'interroge sur le rapport 24.

Monsieur le Président lui répond que cela a été fait avec le rapport 19.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Madame BONNEFOY évoque les camps été 2024. Elle annonce 111 enfants qui pourront partir avec le choix de rester dans les alentours : le Puy en Velay, Saint Paulien, Saint Donnat, Saint Pierre de Boeuf. Elle précise que les 3-5 ans resteront sur Saint Didier en Velay mais coucheront en toile de tente. Elle revient sur les actions jeunes présentes dans les News de la Semène notamment la fabrication d'hôtels à insectes qui ont été installés sur la commune de Saint Just Malmont. Au niveau de l'EVS, elle signale que le carnaval a été un gros succès qui a regroupé près de 200 personnes. Elle indique que la parentalité a débuté le 16 mars avec 150 participants et annonce des ateliers qu'elle liste. Elle explique également la venue d'un éleveur de chiens lors de laquelle les enfants ont pu appréhender les émotions avec les animaux. Elle annonce la prochaine matinée le 13 avril à la crèche Les Matrus à Saint Didier en Velay.

Monsieur VIAL revient sur la Grande Randonnée vers Paris le week-end dernier avec une étape sur le territoire, Bas en Basset - Aurec sur Loire, avec 160 participants. Il indique que la participation était assez extraordinaire par rapport aux autres étapes. Il ajoute que cela a été organisé par Léa BERNAUD et Maxime GAY du service Développement. Il précise également que dans le cadre du programme de mise en lumière par la Région, tout le monde est invité à partir du 13 juillet avec sûrement une inauguration le 15 juillet au Château d'Aurec sur Loire.

Monsieur RIVET annonce la prochaine commission Culture qui se réunira le 25 avril lors de laquelle sera évoquée la suite de la saison culturelle. Il précise également qu'est en route le remplacement de la coordinatrice du réseau de lecture publique.

Monsieur le Président propose de laisser la parole aux Conseillers Départementaux.

Madame TEYSSIER signale que le budget du Département a été voté la veille, le 25 mars. Elle évoque une crise financière dans tous les départements du fait que le gouvernement a fortement alourdi des dépenses supplémentaires notamment l'extension de la loi SEGUR, la loi TAQUET, la revalorisation des salaires de la branche d'aides à domicile, la hausse du RSA à deux reprises, l'augmentation du point d'indice... Elle signale 11 millions d'€ qu'il a fallu trouver pour pallier à ces augmentations sans service ni ressources supplémentaires. Elle ajoute de fortes augmentations notamment du nombre d'enfants confiés à l'ASE, des plans d'aides PCH dont le nombre augmente.

Elle indique que les recettes DMTO sont en baisses. Elle précise que des pistes d'économie sont recherchées et que le PPI ne pourra peut-être pas être honoré. Elle ajoute que les élus restent confiants et unis puisque le budget a été voté à l'unanimité.

Monsieur BONCHE souhaite donner une réponse à la Communauté de Communes concernant le SPPEH principalement sur les permanences à Saint Just Malmont. Il signale avoir perdu 2 personnes au niveau du SPPEH et il ne sera donc pas possible de rajouter des permanences mais qu'elles seront redivisées notamment des permanences entre Aurec sur Loire et Saint Didier en Velay vont être mises à Saint Just Malmont. Il y aura une réponse certaine sous peu de temps.

Monsieur MARCON rebondit sur le contexte compliqué au niveau du Département avec un afflux de charges supplémentaires venues de l'Etat sans aucune compensation. Il signale que Marie-Agnès PETIT a précisé que le budget 2024 était un budget de transition vers un resserrement des budgets départementaux vers les compétences régaliennes comme le social, les routes... et peut-être moins de budget vers des compétences partagées pour 2025. Il indique avoir défendu en commission route le fait que ce soit l'investissement par excellence qui sert à l'ensemble des altiligériens ainsi qu'aux touristes. Il ajoute que beaucoup de maires attendent le Département au niveau des aménagements de bourg, très nombreux entre 2024 et 2026, avec des départementales qui traversent ces bourgs. Il considère qu'il y a un budget à prévoir et à assumer pour la fin du mandat et que des arbitrages plus sévères seront à faire d'ici l'année prochaine.

Madame TEYSSIER précise que le budget du Département représente 354 000 000 €.

Monsieur le Président constate qu'il a été fait état de dépenses totalement légitimes qui incombent au Département. Il précise aux membres du Conseil Communautaire que les News de la Semène regorgent d'informations et qu'il ne faut pas hésiter à les consulter.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 21h20.

Fait à la Séauve sur Semène, le 03 avril 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET

